

6. ANNEXES

6.1 Réponses des gestionnaires et intervenants locaux contactés

Julie BRUGNOT

De: stap.landes stap.landes <stap.landes@culture.gouv.fr>
Envoyé: mardi 10 novembre 2015 14:01
À: Julie BRUGNOT
Objet: Re: Demande de renseignements - Diagnostic environnemental - Aménagement ZI Ferroviaire Lалуque

Bonjour,

Pas de remarque particulière pour le STAP . Ne concerne aucune zone de protection site ou abords de monument historique.

Recevez, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Magali Guichard
Ingénieur du patrimoine

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'AQUITAINE

SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DES LANDES

4 rue du 8 mai 1945 BP 344 40011 MONT DE MARSAN CEDEX Tel : 05 58 06 14 15 Fax : 05 58 06 99 18 stap.landes@culture.gouv.fr Site DRAC Aquitaine	Accueil du public 9 h – 12 h et 14 h – 17 h (du lundi au jeudi) 9 h – 12 h et 14 h – 16 h (le vendredi)	Accueil téléphonique 10 h – 11 h 45 14 h 30 – 16 h
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Pour nous faire parvenir des fichiers au-delà de 10 Mo, veuillez utiliser la plate-forme du Ministère de la Culture : zephyrin.ext.culture.fr

Pour connaître les servitudes patrimoniales, vous pouvez consulter le portail de l'[Atlas du Patrimoine](#)

----- Message original -----

Sujet: Demande de renseignements - Diagnostic environnemental - Aménagement ZI Ferroviaire Lалуque
De : Julie BRUGNOT <jbrugnot@voisin-consultant.fr>
Pour : stap.landes@culture.gouv.fr
Date : Lundi 9 Novembre 2015 17:02:01

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre mission de diagnostic, nous aimerions vos observations sur le périmètre choisi sur les communes de Lалуque et Pontonx-sur-l'Adour.

Julie BRUGNOT

De: Nicolas HARRIBEY <nicolas.harribey@onf.fr>
Envoyé: mercredi 30 septembre 2015 12:31
À: Julie BRUGNOT
Objet: Re: Demande de renseignements - Diagnostic environnemental - Aménagement ZI Ferroviaire Laluque

Bonjour,

Faisant suite à votre demande, veuillez trouver, ci joint, les précisions que nous pouvons vous apporter.

Les parcelles appartenant à la commune de Pontonx sont bien référencées (parcelles cadastrales AP12/AP19/AP20/AP30 et CD25) et font aujourd'hui l'objet d'une adhésion au Régime Forestier et donc d'une gestion de la part de nos services.

Ces parcelles sont constituées de pin maritime et ont été impactées par la tempête klaus. Elles font donc l'objet de demande d'aide à la reconstitution.

Cordialement

Le Technicien Forestier

Nicolas Harribey

Julie BRUGNOT a écrit :

Monsieur Harribey,

Dans le cadre de notre mission de diagnostic, nous aimerions vos observations sur le périmètre choisi sur les communes de Laluque et Pontonx-sur-l'Adour.

Le périmètre est-il concerné par une gestion par l'ONF ?

Avez vous des observations sur le boisement en place ?

Cordialement.

Julie BRUGNOT
VOISIN CONSULTANT
chargée d'études environnement
jbrugnot@voisin-consultant.fr



19 rue des Serres
40 100 DAX



05 58 90 17 62



05 58 90 27 57

Consultez notre site internet: www.voisin-consultant.fr.



Afin de contribuer au respect de l'environnement,
mettez votre écran d'ordinateur en veille



www.onf.fr

Nicolas Harribey

Unité territoriale Dax

Agent patrimonial

6, chemin de Caphore 40465 PONTONX SUR L'ADOUR

05 58 57 26 03 / 06 28 47 65 63

Le périmètre est-il concerné par des contraintes particulières en terme de patrimoine ?

Nous sommes intéressés par toute observation que vous jugeriez nécessaire.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Julie BRUGNOT
VOISIN CONSULTANT
chargée d'études environnement
jbrugnot@voisin-consultant.fr



19 rue des Serres
40 100 DAX



05 58 90 17 62



05 58 90 27 57

Consultez notre site internet: www.voisin-consultant.fr.



Afin de contribuer au respect de l'environnement,
mettez votre écran d'ordinateur en veille.



Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

Julie BRUGNOT

De: Direction Environnement <environnement@landes.fr>
Envoyé: mardi 27 octobre 2015 08:45
À: Julie BRUGNOT
Cc: ROCH Cyrielle; THOUVENIN Claire; CAPDEVILLE Etienne
Objet: RE: Demande de renseignements - Diagnostic environnemental - Aménagement ZI Ferroviaire Lалуque

Bonjour Madame, en réponse à votre demande, voici les renseignements demandés :

- Espaces Naturels Sensibles : il n'y a pas d'informations à communiquer sur ce périmètre d'étude.
- Itinéraires départementaux : pas de boucle inscrite au PDIPR ni en projet sur cette zone.

Cordialement.

Frédérique LEMONT

Directrice

Direction de l'Environnement

Tél : 05 58 05 40 40 (poste 8700)

Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo

40025 Mont-de-Marsan Cedex

www.landes.fr

Rejoignez-nous sur



**Département
des Landes**



Pour protéger l'environnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire.
Optimisez vos déplacements avec covoiturationlandes.fr

De : Julie BRUGNOT [<mailto:jbrugnot@voisin-consultant.fr>]

Envoyé : mercredi 30 septembre 2015 11:10

À : Direction Environnement

Objet : Demande de renseignements - Diagnostic environnemental - Aménagement ZI Ferroviaire Lалуque

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre mission pour la SATEL (citée en objet), nous aimerions vos observations environnementales sur le périmètre choisi pour le diagnostic.

Nous vous sollicitons notamment pour les itinéraires départementaux, les espaces naturels sensibles et toute autre donnée intéressante sur ce site (suivi par les gardes-nature ?).

Nous pouvons nous rencontrer également.

Cordialement.

Julie BRUGNOT

VOISIN CONSULTANT

chargée d'études environnement

jbrugnot@voisin-consultant.fr

Julie BRUGNOT

De: ARS-DT40-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr
Envoyé: mardi 6 octobre 2015 16:16
À: Julie BRUGNOT
Objet: ENVOI 1 - Demande de renseignements - Diagnostic environnemental - Aménagement ZI Ferroviaire Laluque
Pièces jointes: AP f2 Pontonx.pdf; AP laluque.pdf; Capture PONTONX PNG; carte laluque.pdf

ENVOI 1

Bonjour,

Pour faire suite à votre message, je vous transmets les informations relatives aux périmètres de protection des communes de Laluque et Pontonx.

Cordialement,

Sylvie CAPBERN – Adjoint Sanitaire
Pôle Santé Publique et Environnementale
Service Santé Environnement

● ■ Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine
Délégation territoriale des Landes
Cité Gallane | BP 329 | 40011 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tel. : 05 58 46 75 89 - Fax : 05 58 46 83 84
ars-dt40-sante-environnement@ars.sante.fr
<http://www.ars.aquitaine.sante.fr>

De : Julie BRUGNOT [<mailto:jbrugnot@voisin-consultant.fr>]

Envoyé : mercredi 30 septembre 2015 11:45

À : ARS-DT40-SANTE-ENVIRONNEMENT

Objet : Demande de renseignements - Diagnostic environnemental - Aménagement ZI Ferroviaire Laluque

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre mission de diagnostic, nous aimerions vos observations sur le périmètre choisi sur les communes de Laluque et Pontonx-sur-l'Adour.

Le périmètre est-il concerné par des forages d'eau potable ?

Les plus proches sont situés à quelle distance ?

Y'a-t-il d'autres observations qui concernent ce site ?

Cordialement,

Julie BRUGNOT
VOISIN CONSULTANT
chargée d'études environnement
jbrugnot@voisin-consultant.fr

PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

COMMUNE DE PONTONX-SUR-ADOUR

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

FORAGE F2

**1^{er} AUTORISATION D'EXPLOITER ET DE DERIVER UNE PARTIE
DES EAUX SOUTERRAINES**

2^o CREATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

ARRÊTÉ PREFECTORAL

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

LE PREFET DES LANDES

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et L.215-13,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3,
L.1324-3 et L.1324-4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment ses articles R.34 et 257,
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1042,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,
VU le décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret n° 55.1350 du 14
octobre 1955 pris pour son application,
VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 pris pour son application et sanctionnant les infractions à la loi n°
64.1245 du 16 décembre 1964,
VU les décrets n° 77.392 et 77.393 et 77.393 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires
VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,
VU les décrets 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier
1992,
VU l'arrêté ministériel du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22
du décret 89.3 du 3 janvier 1989 modifié,
VU l'arrêté préfectoral n°85/20 du 25 janvier 1985 portant Règlement Sanitaire Départemental,
VU l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2002 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration
d'utilité publique concernant :

- la création des périmètres de protection autour du forage F2 à Pontonx-sur-Adour situé Section A H n° 111 du plan cadastral de la commune de PONTONX-SUR-ADOUR,

- l'autorisation d'exploiter et de dériver les eaux à partir de ce captage,

VU la délibération de la commune de Pontonx-sur-Adour en date du 25 octobre 2000 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation

VU les pièces annexées au dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé du 11 au 25 février 2002 en mairie de PONTONX-SUR-ADOUR.

VU l'avis du Conseil Départemental d'hygiène en date du 11 juillet 2002,

VU les résultats de la consultation inter-services à laquelle il a été procédé par courrier du 18 octobre 2001,

VU l'avis du commissaire-enquêteur

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

CONSIDERANT que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par l'article R 11.2 du code de l'expropriation,

CONSIDERANT que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable

CONSIDERANT qu'il importe :

- d'autoriser la Commune de PONTONX-SUR-ADOUR à exploiter et à dériver les eaux à partir du forage F2 à Pontonx-sur-Adour situé Section A H n°111 du plan cadastral de la commune de PONTONX-SUR-ADOUR,

- de créer les périmètres de protection immédiat et rapproché autour de ce captage.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1er

- La création des périmètres de protection immédiat et rapproché
- La dérivation d'eau souterraine destinée à la consommation humaine

sont déclarés d'utilité publique aux conditions du présent arrêté.

- L'exploitation par la commune de PONTONX-SUR-ADOUR du forage F2 à Pontonx-sur-Adour est autorisée.

I - AUTORISATION D'EXPLOITER AUTORISATION DE DERIVER LES EAUX

ARTICLE 2

La Commune de PONTONX-SUR-ADOUR est autorisée à exploiter et à dériver les eaux provenant du forage F2 situé sur la commune de PONTONX-SUR-ADOUR :

	Forage F2
Section	A H
N°	111

ARTICLE 3

Le régime d'exploitation autorisé et le débit maximal que la Commune de PONTONX-SUR-ADOUR pourra dériver, sont définis comme suit :

	Forage F2
Débit d'exploitation	100 m ³ /heure
Volume journalier prélevé	2 000 m ³ /j
Durée maximum des pompages	20 heures

ARTICLE 4

Afin de distribuer une eau conforme à la législation et compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées, le Maître d'Ouvrage prendra toutes les dispositions appropriées.

ARTICLE 5

Tout changement de ressource (article 2), toute modification du débit maximal autorisé (article 3), tout changement du procédé de traitement ou toute utilisation de produits autres que ceux définis à l'article 4, devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 6

Le contrôle sanitaire de l'eau sera assuré, par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, dans les conditions fixées par les articles 11 à 17 du Décret 2001-1220 ou de tout autre texte qui pourrait lui être substitué.

Le lieu de prélèvement en eau brute est fixé au point de puisage du forage :

	Forage F2
Section	A H
N°	111

et en distribution, après les installations de traitement et avant refoulement dans le réseau : ce dernier lieu de prélèvement sera déterminé par l'autorité de contrôle.

ARTICLE 7

Sans préjudice des vérifications prévues à l'article 6 susvisé, la surveillance permanente de la qualité des eaux est placée sous la responsabilité de l'exploitant, dans les conditions fixées par l'article 18 du Décret 2001-1220 ou de tout autre texte qui pourrait lui être substitué.

II - PERIMETRE DE PROTECTION

ARTICLE 8

Il sera créé un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée confondu avec l'immédiat.

8-1- PERIMETRE IMMEDIAT

A - EMPRISE - DESIGNATION CADASTRALE

	Forage F2
Section	A H
N°	111
Contenance	225 m ²

B - ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle n° 111 section A H appartient à la commune de PONTONX-SUR-ADOUR.

C - OBLIGATIONS - INTERDICTIONS - REGLEMENTATION

Interdictions

- toutes activités autres que celles liées à l'exploitation du forage
- les dépôts, entreposages et épandages de toute nature.

Réglementation

- le périmètre, carré de 15 m de côté au centre duquel se situera le forage, sera clôturé sur une hauteur minimale de 1,80 m, et pourvu d'un portail fermant à clef d'une largeur de 3 m;
- l'intérieur du périmètre et les équipements seront régulièrement entretenus et nettoyés ;
- seul le personnel d'entretien y aura accès ;

8-2 PERIMETRE RAPPROCHE

Considérant la profondeur de l'aquifère et les couches imperméables qui l'isolent de la surface, le périmètre rapproché sera confondu avec le périmètre immédiat.

ARTICLE 9

En application de l'article 1.1er du décret 93.742 du 29 mars 1993, le présent arrêté vaut autorisation au titre de l'article 10 de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

ARTICLE 10

Conformément à l'engagement pris par la Commune de PONTONX-SUR-ADOUR, elle devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation de l'eau.

ARTICLE 11

Il sera pourvu aux dépenses au moyen de fonds libres et de subventions.

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de PONTONX-SUR-ADOUR par le Préfet des Landes.

En outre, il sera affiché à la mairie PONTONX-SUR-ADOUR par les soins du Maire et inséré au recueil des Actes Administratifs du département des Landes par la Préfecture des Landes.

ARTICLE 13

Toutes les prescriptions et obligations résultant de l'article 4 et 8-1.C devront être satisfaites dans un délai de un an à compter de la date de notification du présent arrêté au Maire de PONTONX-SUR-ADOUR.

ARTICLE 14

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, sera passible des sanctions prévues par les articles :

- L.1312-2, L.1324-3 et L.1324-4 du code de la santé publique
- R.34 et 257 du code pénal
- 1er du décret n° 67.1084 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 84.1245 du 16 décembre 1984 modifié
- 44 du décret n° 93.742 du 29 mars 1993.

ARTICLE 15

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,
Le Maire de PONTONX-SUR-ADOUR
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Landes
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général des Landes
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche.
- Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture

MONT DE MARSAN, le

6 AOUT 2002

Le Préfet,

et par son
Le Secrétaire Général,

Jean-Paul OULET



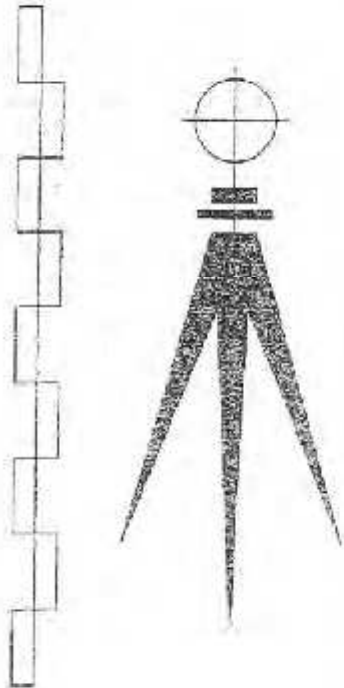
Pour expédition,
Le Chef de Bureau

Marie-Line NERFICOU

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE PONTONX

Section : AH - "34, rue de paterne"



Echelle: 1/500

PLAN DE BORNAGE

de la propriété COMMUNALE de PONTONX.

Périmètre de protection immédiate
du forage F2 de " Paterne "

Références Cadastres:

n° 105p - 111 - 04.00^{ca}

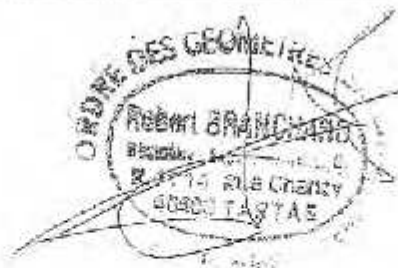
Superficie réelle : 400 m²

A-B-C-D : Bornes plantées le 6/02/2002 avec
l'accord des parties .

E : borne existante .

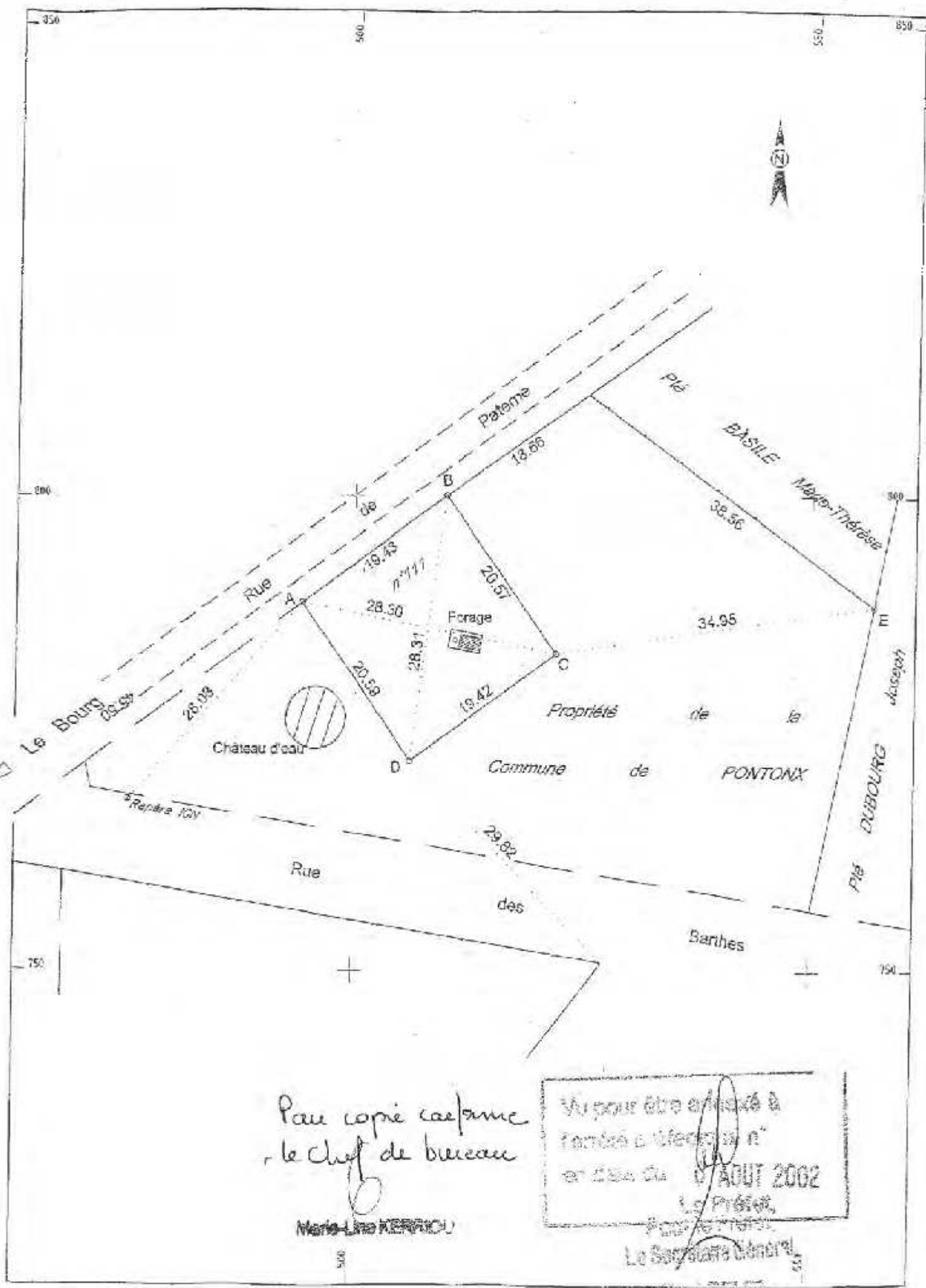
REPRODUCTION RESERVEE

Robert BRANCHARD
Géomètre-Expert-Foncier
40400 TARTAS



Date: 14/02/2002
Dossier: 2002 001

Tél: 05.58.73.46.79. Fax: 05.58.73.58.81. Portable: 06.81.45.47.23.
adresse électronique: r.branchard@wanadoo.fr



Pour copie conforme
 le Chef de bureau

Marie-Lise KERRICOU

Vu pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral n°
 en date du 07 AOÛT 2002
 Le Préfet,
 Paul LEROUX

Le Secrétaire Général,
 Jean-Paul CHELET

PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

COMMUNE DE LALUQUE

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

FORAGE DU BOURG

1° AUTORISATION D'EXPLOITER ET DE DERIVER UNE PARTIE
DES EAUX SOUTERRAINES

2° CREATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

LE PREFET DES LANDES

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et L.215-13,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3,
L.1324-3 et L.1324-4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment ses articles R.34 et 257,
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1042,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,
VU le décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret n° 55.1350 du 14
octobre 1955 pris pour son application,
VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 pris pour son application et sanctionnant les infractions à la loi n°
64.1245 du 16 décembre 1964,
VU les décrets n° 77.392 et 77.393 et 77.393 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires
VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,
VU les décrets 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier
1992,
VU l'arrêté ministériel du 24 mars 1988 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22
du décret 89.3 du 3 janvier 1989 modifié,
VU l'arrêté préfectoral n°85/20 du 25 janvier 1985 portant Règlement Sanitaire Départemental,
VU l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration
d'utilité publique concernant :

- la création des périmètres de protection autour du forage du Bourg à Lалуque situé Section F n° 122p du plan cadastral de la commune de LALUQUE,

- l'autorisation d'exploiter et de dériver les eaux à partir de ce captage,

VU la délibération de la commune de Lалуque en date du 7 novembre 1995 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation

VU les pièces annexées au dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé du 19 novembre au 3 décembre 2001 en mairie de LALUQUE.

VU l'avis du Conseil Départemental d'hygiène en date du 7 mai 2002,

VU les résultats de la consultation inter-services à laquelle il a été procédé par courrier du 27 janvier 1999,

VU l'avis du commissaire-enquêteur

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

CONSIDERANT que les travaux projetés n'entrant pas dans la catégorie de ceux prévus par l'article R 11.2 du code de l'expropriation,

CONSIDERANT que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable

CONSIDERANT qu'il importe :

- d'autoriser la Commune de LALUQUE à exploiter et à dériver les eaux à partir du forage du Bourg à Lалуque situé Section F n° 122p du plan cadastral de la commune de LALUQUE,

- de créer les périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de ce captage.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1er

- La création des périmètres de protection immédiate et rapprochée
- La dérivation d'eau souterraine destinée à la consommation humaine

sont déclarés d'utilité publique aux conditions du présent arrêté.

- L'exploitation par la commune de LALUQUE du forage du Bourg à Lалуque est autorisée

I - AUTORISATION D'EXPLOITER AUTORISATION DE DERIVER LES EAUX

ARTICLE 2

La Commune de LALUQUE est autorisée à exploiter et à dériver les eaux provenant du forage du bourg situé sur la commune de LALUQUE :

Forage du Bourg	
Section	F
N°	122p

ARTICLE 3

Le régime d'exploitation autorisé et le débit maximal que la Commune de LALUQUE pourra dériver, sont définis comme suit :

Forage du Bourg	
Débit d'exploitation	40 m ³ /heure
Volume journalier prélevé	800 m ³ /j
Durée maximum des pompages	20 heures

ARTICLE 4

Afin de distribuer une eau conforme à la législation et compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées, un traitement de l'ammonium suivi d'une désinfection est nécessaire.

ARTICLE 5

Tout changement de ressource (article 2), toute modification du débit maximal autorisé (article 3), tout changement du procédé de traitement ou toute utilisation de produits autres que ceux définis à l'article 4, devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 6

Le contrôle sanitaire de l'eau sera assuré, par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, dans les conditions fixées par les articles 11 à 17 du Décret 2001-1220 ou de tout autre texte qui pourrait lui être substitué.

Le lieu de prélèvement en eau brute est fixé au point de puisage du forage :

Forage du Bourg	
Section	F
N°	122p

et en distribution, après les installations de traitement et avant refoulement dans le réseau : ce dernier lieu de prélèvement sera déterminé par l'autorité de contrôle.

ARTICLE 7

Sans préjudice des vérifications prévues à l'article 6 susvisé, la surveillance permanente de la qualité des eaux est placée sous la responsabilité de l'exploitant, dans les conditions fixées par l'article 18 du Décret 2001-1220 ou de tout autre texte qui pourrait lui être substitué.

II - PERIMETRE DE PROTECTION

ARTICLE 8

Il sera créé un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée confondu avec l'immédiate tels que définis par le plan annexé au présent arrêté.

8-1- PERIMETRE IMMEDIAT

A - EMPRISE - DESIGNATION CADASTRALE

	Forage du Bourg
Section	F
N°	122b
Contenance	1 a

B - ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle n° 122b section F appartient au Centre Communal d'action sociale de LALUQUE.

C - OBLIGATIONS - INTERDICTIONS - REGLEMENTATION

Interdictions

- toutes activités autres que celles liées à l'exploitation du forage
- les dépôts, entreposages et épandages de toute nature.

Réglementation

- le périmètre sera matérialisé par l'installation d'une clôture grillagée accrochée à des poteaux imputrescibles sur 1,70 m de haut, pourvu d'un portail tenu fermé à clé ;
- il sera régulièrement entretenu ;
- seul le personnel d'entretien y aura accès ;
- les aménagements suivants sont à réaliser : la réfection des grilles d'aération, la réparation de la fuite du joint de clapet ainsi que le nettoyage de l'enceinte de la tête de forage.

8-2 PERIMETRE RAPPROCHE

Considérant la profondeur du forage et les couches imperméables qui isolent de la surface, le périmètre rapproché sera confondu avec le périmètre immédiat.

ARTICLE 9

En application de l'article 1,1er du décret 93.742 du 29 mars 1993, le présent arrêté vaut autorisation au titre de l'article 10 de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

ARTICLE 10

Conformément à l'engagement pris par la Commune de LALUQUE, elle devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation de l'eau.

ARTICLE 11

Il sera pourvu aux dépenses au moyen de fonds libres et de subventions.

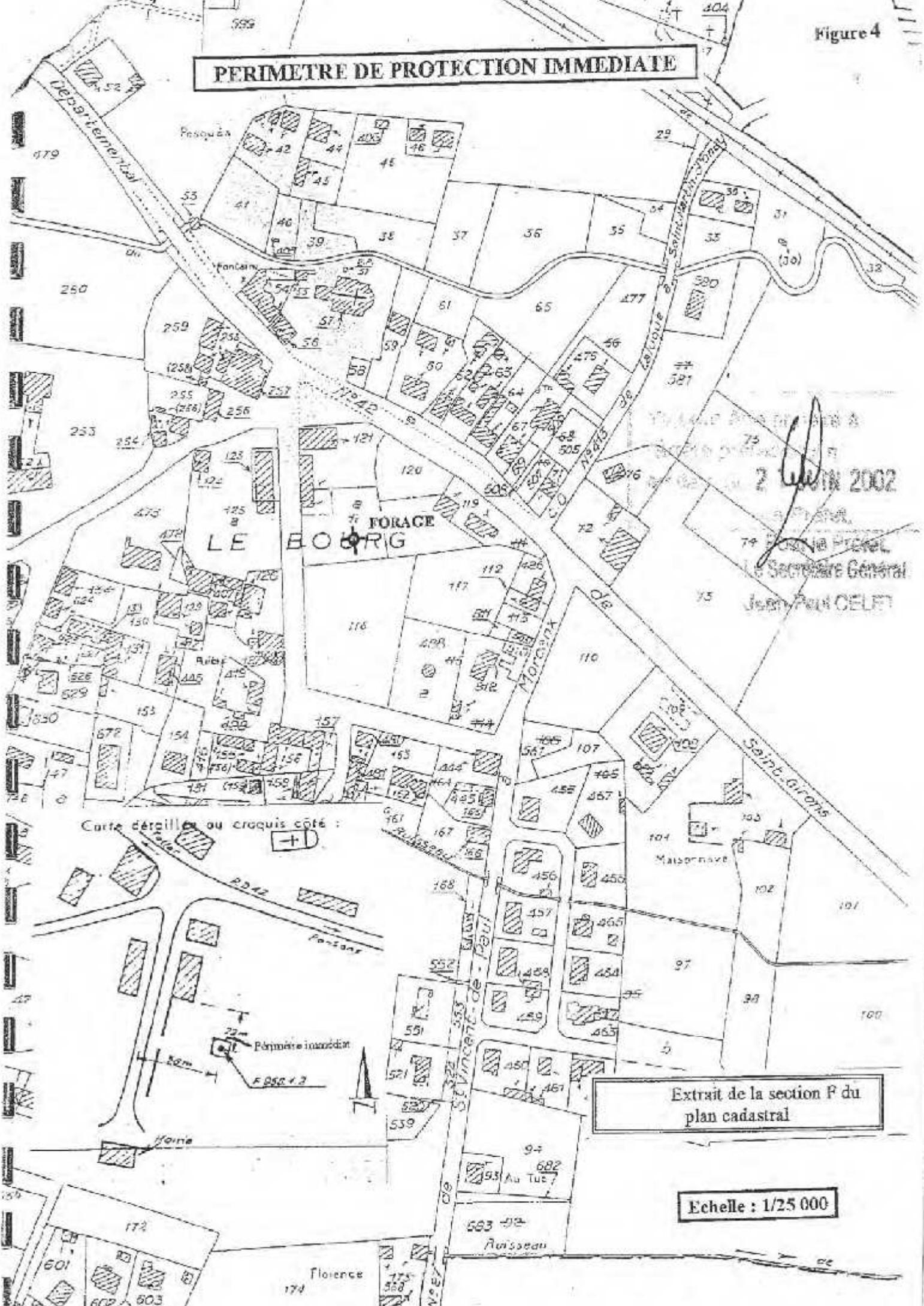
ARTICLE 12

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de LALUQUE par le Préfet des Landes.

En outre, il sera affiché à la mairie de LALUQUE par les soins du Maire et inséré au recueil des Actes Administratifs du département des Landes par la Préfecture des Landes.

ARTICLE 13

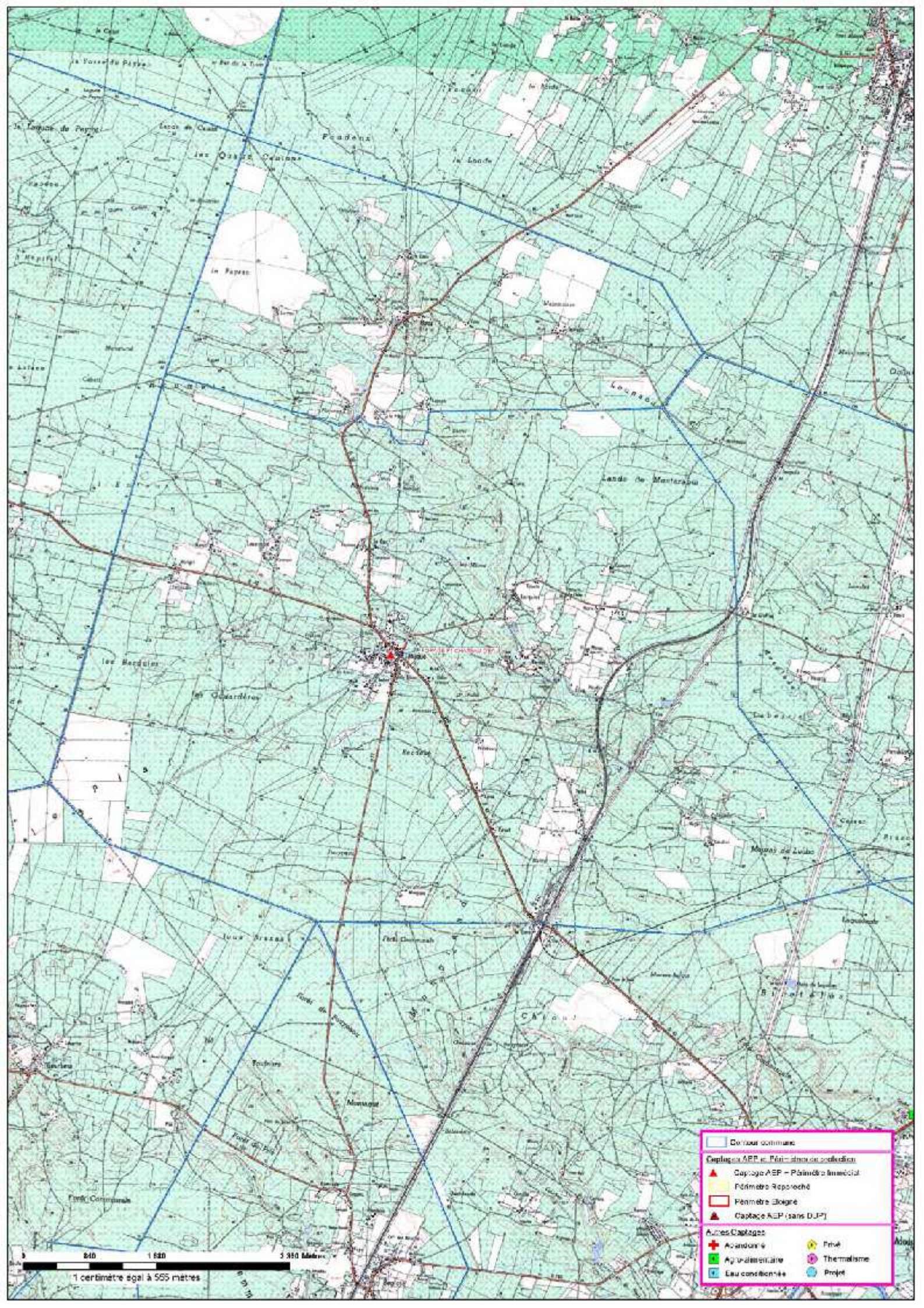
PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE



2 Juin 2002
 Le Secrétaire Général
 Jean-Paul CELFI

Extrait de la section F du plan cadastral

Echelle : 1/25 000



	Contour coté		Caplage AEP - Périmètre immédiat		Caplage AEP - Périmètre immédiat
	Caplage AEP - Périmètre immédiat		Périmètre Reproché		Périmètre Éloigné
	Périmètre Éloigné		Caplage AEP (sans DUP)		Autres Caprages
	Autres Caprages		Académie		Forêt
	Académie		Aquifère		Thermalisme
	Eau conditionnée		Projet		Projet

0 555 1 1110 2 2220 Mètres

1 centimètre égal à 555 mètres

Julie BRUGNOT

De: ARS-DT40-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr
Envoyé: mardi 6 octobre 2015 16:16
À: Julie BRUGNOT
Objet: ENVOI 2 - Demande de renseignements - Diagnostic environnemental - Aménagement ZI Ferroviaire Laluque
Pièces jointes: AP FORAGE PFTCHF.pdf; carte pontonx-sur-adour.pdf

ENVOI 2

Sylvie CAPBERN – Adjoint Sanitaire
Pôle Santé Publique et Environnementale
Service Santé Environnement

◆ ● Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine
Délégation territoriale des Landes
Cité Gallane | BP 329 | 40011 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tel. : 05 58 48 75 89 - Fax : 05 58 48 63 84
ars-dt40-sante-environnement@ars.sante.fr
<http://www.ars.aquitaine.sante.fr>

De : Julie BRUGNOT [<mailto:jbrugnot@voisin-consultant.fr>]
Envoyé : mercredi 30 septembre 2015 11:45
À : ARS-DT40-SANTE-ENVIRONNEMENT
Objet : Demande de renseignements - Diagnostic environnemental - Aménagement ZI Ferroviaire Laluque

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre mission de diagnostic, nous aimerions vos observations sur le périmètre choisi sur les communes de Laluque et Pontonx-sur-l'Adour.

Le périmètre est-il concerné par des forages d'eau potable ?

Les plus proches sont situés à quelle distance ?

Y'a-t-il d'autres observations qui concernent ce site ?


Cordialement.


Julie BRUGNOT
VOISIN CONSULTANT
chargée d'études environnement
jbrugnot@voisin-consultant.fr



Voisin Consultant

19 rue des Serres
40 100 DAX

 05 58 90 17 62

 05 58 90 27 57

Consultez notre site internet: www.voisin-consultant.fr.

PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

COMMUNE DE PONTONX SUR ADOUR

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

FORAGE DE "PETCHE"

1° AUTORISATION D'EXPLOITER ET DE DERIVER UNE PARTIE
DES EAUX SOUTERRAINES

2° CREATION DU PERIMETRE DE PROTECTION

ARRETE PREFECTORAL

1/ PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

2/ CESSIBILITE

LE PREFET DES LANDES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime des eaux, à leur répartition et à la lutte contre la pollution,

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 et notamment l'article 10,

VU le décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret n° 55.1350 du 14 octobre 1955 pris pour son application,

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 pris pour son application et sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964,

VU les décrets n° 77.392 et 77.393 et 77.393 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires

VU le décret 86.455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines,

VU le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 complété et modifié, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,

VU les décrets 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992,

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 1989 portant définition des procédures administratives concernant les eaux destinées à la consommation humaine,

VU le code des communes,

VU le Code de l'Expropriation

VU l'article 113 du code rural nouveau,

VU les articles L.19, L.20 modifié, L.20.1, L.46, L.47 et L.48 du code de la santé publique,

VU les articles R.34 et 257 du code pénal

VU l'article 1042 du code général des impôts,

VU l'article L.126.1 du code de l'urbanisme

VU le règlement sanitaire départemental

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1995 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant :

- la création des périmètres de protection autour du forage de "Perche" situé Section AD n° 71 et 96 du plan cadastral de la commune de PONTONX SUR ADOUR
- l'autorisation d'exploiter et de dériver les eaux à partir de ce captage,

et d'une enquête parcellaire en vue d'acquiescer le périmètre immédiat

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 1992 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation

VU les pièces annexées au dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé du 18 septembre au 3 octobre 1995

VU l'avis du Conseil Départemental d'hygiène en date du 2 avril 1996

VU les résultats de la consultation inter-services à laquelle il a été procédé par courrier du 7 juillet 1995

VU l'avis du commissaire-enquêteur

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 1996 déclarant d'utilité publique la division des parcelles n° 655p - 1167p - 1549p - section B du plan cadastral de la commune de PONTONX SUR ADOUR en vue d'individualiser cadastralement l'emprise du périmètre immédiat

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1997 déclarant d'utilité publique la division des parcelles n° 5p - section AD du plan cadastral de la commune de PONTONX SUR ADOUR en vue d'individualiser cadastralement l'emprise du périmètre immédiat

VU la division des parcelles effectuée en conséquence

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

CONSIDERANT que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par l'article R 112 du code de l'expropriation,

CONSIDERANT que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable

CONSIDERANT qu'il importe :

- d'autoriser la commune de PONTONX SUR ADOUR à exploiter et à dériver les eaux à partir du forage de "Perche" situé Section AD n° 71 - 96 du plan cadastral de la commune de PONTONX SUR ADOUR
- de créer les périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de ce captage,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le présent arrêté a pour objet :

1°/ de déclarer d'utilité publique :

- La création des périmètres de protection immédiate et rapprochée
- La dérivation d'eau souterraine destinée à la consommation humaine
- et l'exploitation par la commune de PONTONX SUR ADOUR du forage de "Petche"

2°/ de déclarer cessibles les parcelles n° 71 et 96 section AD du plan cadastral de la commune de PONTONX SUR ADOUR

I - AUTORISATION D'EXPLOITER AUTORISATION DE DERIVER LES EAUX

ARTICLE 2

La commune de PONTONX SUR ADOUR est autorisée à exploiter et à dériver les eaux provenant du forage de "Petche" situé sur la commune de PONTONX SUR ADOUR :

	"Petche"
Section	AD
N°	71 - 96
Lieu dit	Petche
X	337,480
Y	171,450
Z	33 m

ARTICLE 3

Le régime d'exploitation autorisé et le débit maximal que la commune de PONTONX SUR ADOUR pourra dériver, sont définis comme suit :

	"Petche"
Débit d'exploitation	90 m ³ /h
Volume journalier prélevé	1 800 m ³ /j
Durée maximum des pompages	20 heures

ARTICLE 4

Afin de distribuer une eau conforme à la législation et compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées, celles-ci devront faire l'objet d'une stérilisation.

ARTICLE 5

Tout changement de ressource, toute modification du débit maximal autorisé, tout changement du procédé de traitement ou toute utilisation de produits autres que ceux définis aux articles 2, 3 et 4 devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 6

La vérification de la qualité des eaux sera assurée dans les conditions fixées par les articles 8, 9 et 10 du Décret 89.3 modifié ou de tout autre texte qui pourrait lui être substitué.

Outre les dispositions prévues à l'article 4, cette vérification pourra être également renforcée pour certains paramètres au cas où :

- les exigences de qualité (annexe I.1)
- les valeurs de référence (annexe I.2)
- les limites de qualité des eaux brutes (annexe III)

ne seraient pas respectées.

La vérification de la qualité des eaux est placée sous le contrôle de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Le lieu de prélèvement en eau brute est fixé au point de puisage du forage :

	"Petche"
Section	AD
N°	71 - 96

et en distribution, après les installations de traitement et avant refoulement dans le réseau : ce dernier lieu de prélèvement sera déterminé par l'autorité de contrôle.

II - PERIMETRE DE PROTECTION

ARTICLE 7

Il sera créé un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée.

PERIMETRE IMMEDIAT

A - EMPRISE - DESIGNATION CADASTRALE

	"Petche"
Section	AD
N°	75 - 91
Lieu dit	Petche
Contenance	11 a 02 ca
Nature	Sol

B - ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle sise à 40 - PONTONX SUR ADOUR, cadastrée :

- section AD n° 96
- Lieu dit « Petche »
- Contenance : 01 a 02 ca

Appartient

A la commune de PONTONX SUR ADOUR

Adresse : Mairie de PONTONX SUR ADOUR - 40465

La parcelle sise à 40 – PONTONX SUR ADOUR, cadastrée
- section AD n° 71
- Lieu dit « Pêche »
- Contenance : 19 a 00 ca

Appartient

A la commune de PONTONX SUR ADOUR
Adresse : Mairie de PONTONX SUR ADOUR – 40465

Suite à un acte d'acquisition dressé le 18 décembre 1997 par Me BERQUE, Notaire, publié le 19 janvier 1998 Volume 1998 P N° 445 à la Conservation des Hypothèques de MONT DE MARSAN.

C - OBLIGATIONS - INTERDICTIONS - REGLEMENTATION

1°/ A l'intérieur de ce périmètre, sont interdits :

- les dépôts de toute nature,
- les activités autres que celles liées à l'exploitation des forages

2°/ Réglementation :

- le périmètre sera clôturé et muni d'un portail fermant à clef, sur la clôture un écriteau mentionnera "captage d'eau potable - environnement à protéger"
- l'emprise sera régulièrement entretenue
- seul le personnel de service y aura accès
- la tête de puits devra être reprise pour éviter tout écoulement d'eau artésienne (suppression du tube d'équilibre et remplacement par un manomètre)
- il y aura lieu de prévoir dans la tête de puits un bouchon permettant de mesurer le niveau dynamique (celui-ci étant susceptible d'évoluer dans le temps)
- les installations devront être protégées dans un abri en dur
- une stérilisation devra être mise en place

PERIMETRE RAPPROCHE

En raison de la profondeur de l'aquifère et de la conception du forage le périmètre rapproché sera confondu avec le périmètre immédiat.

ARTICLE 8

En application de l'article L.1er du décret 93.742 du 29 mars 1993, le présent arrêté vaut autorisation au titre de l'article 10 de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

ARTICLE 9

Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation de l'eau.

ARTICLE 10

Il sera pourvu aux dépenses au moyen de fonds libres et de subventions.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le MAIRE de PONTONX SUR ADOUR par le Préfet des Landes.

En outre, il sera affiché à la mairie de PONTONX SUR ADOUR par les soins du Maire et inséré au recueil des Actes Administratifs du département des Landes par la Préfecture des Landes.

ARTICLE 12

Toutes les prescriptions et obligations résultant de l'article 7.C devront être satisfaites dans un délai de un an à compter de la date de notification du présent arrêté au Maire de PONTONX SUR ADOUR.

ARTICLE 13

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, sera passible des sanctions prévues par les articles :

- L. 46, L. 47 et L. 48 du code de la santé publique
- R. 34 et 257 du code pénal
- 1er du décret n° 67.1084 du 15 décembre 1967 pris pour l'application de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifié
- 44 du décret n° 93.742 du 29 mars 1993.

ARTICLE 14

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,
Le Maire de PONTONX SUR ADOUR
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Landes
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général des Landes
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
- Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture

le 1er JUIL 1998

MONT DE MARSAN, le

Le Préfet,

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général,

Pour ampliation
Le Chef de Bureau,

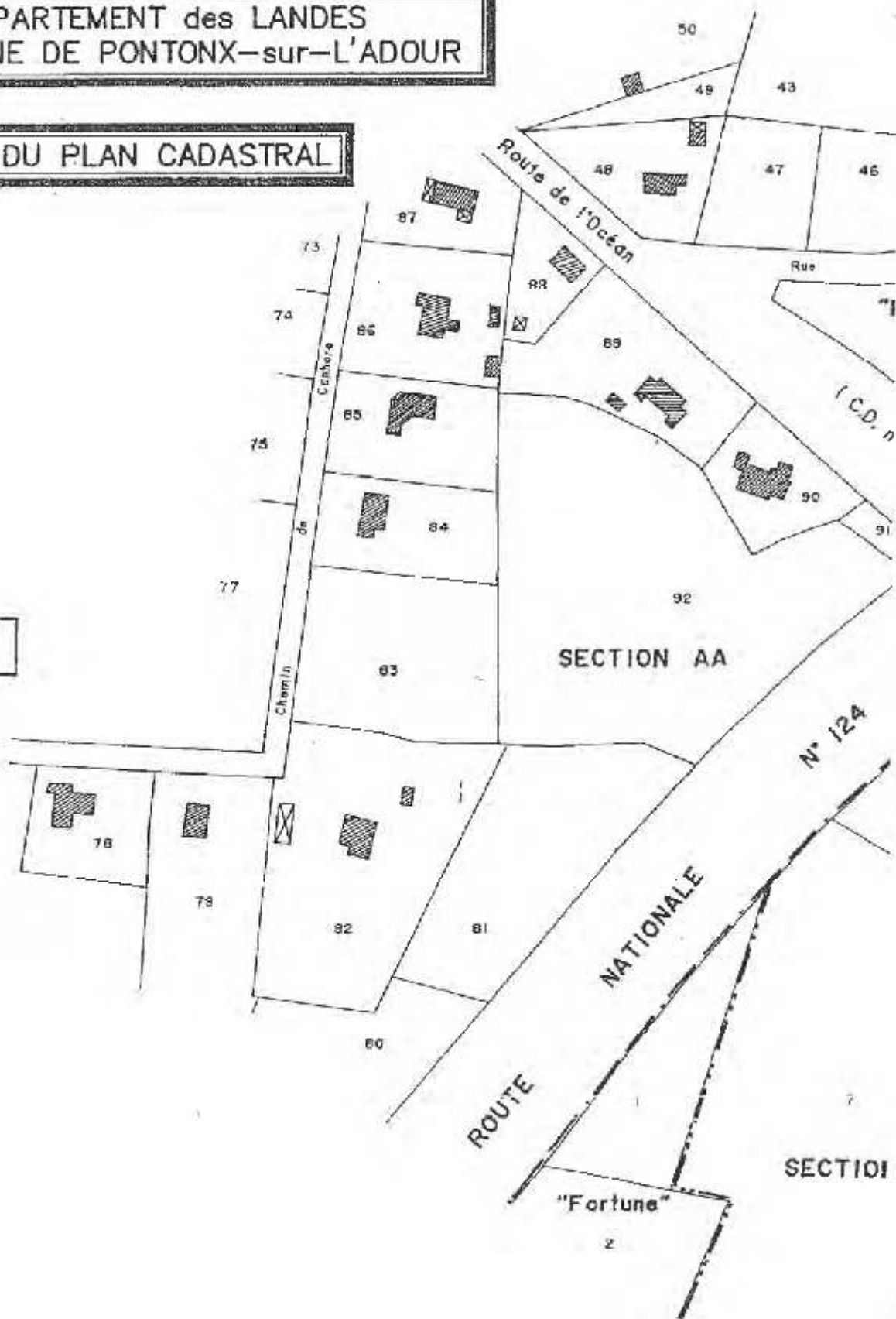


Jacques MICHELOT

DEPARTEMENT des LANDES
COMMUNE DE PONTONX-sur-L'ADOUR

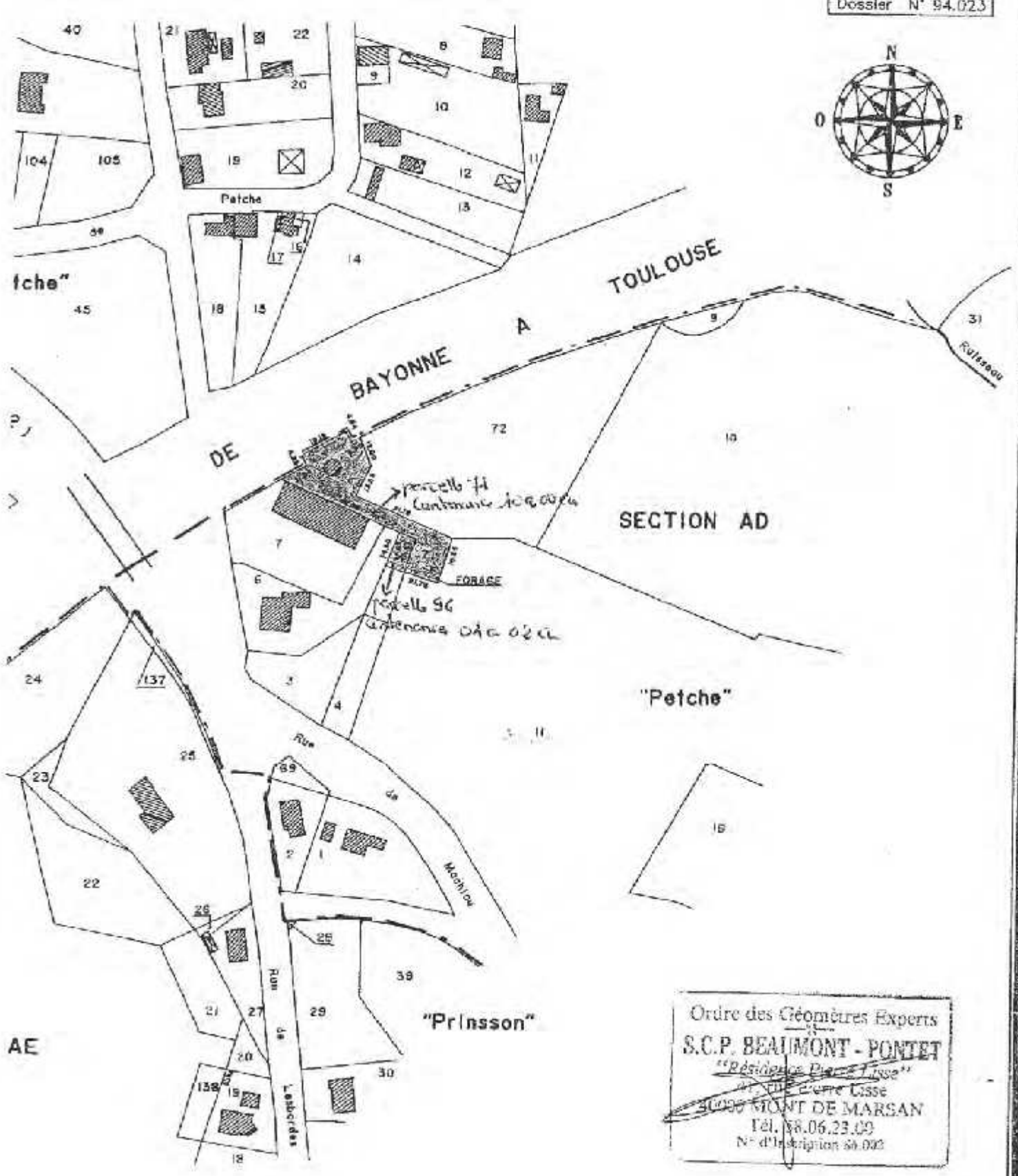
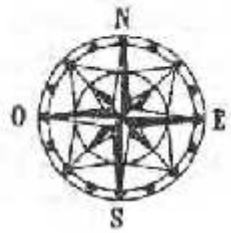
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PIECE N° 4



Plan Parcellaire établi par le Cabinet BEAUMONT-PONTET
Géomètres Experts D.P.L.G.
41, Rue Pierre LISSE
40000 MONT-de-MARSAN
Tél : 58.06.23.00
Le 4 Avril 1997.
Mis à Jour le 18 Mai 1998.

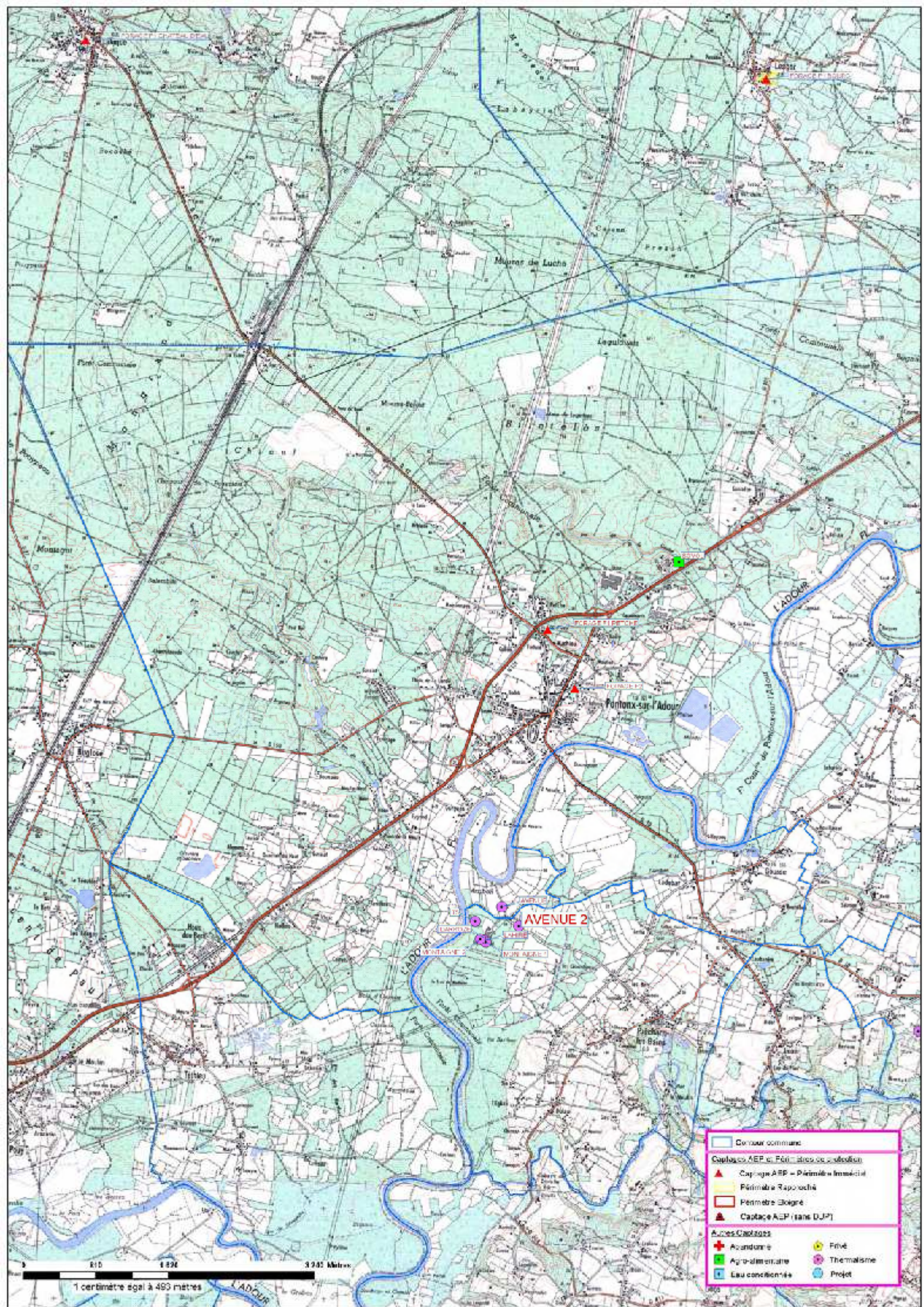
Ce plan, uniquement destiné aux formalités adm.



Ordre des Géomètres Experts
S.C.P. BEAUMONT - PONTET
 "Résidence Place Lisse"
 31 000 MONT DE MARSAN
 Tél. 58.06.23.00
 N° d'inscription 59.023

ECHELLE 1/2 000

ratives, ne peut servir, en aucun cas, à définir les limites de propriété.



	Cours communaux
Capteurs AEP et PEP - Aires de captation	
	Capteur AEP - Périmètre immédiat
	Périmètre Rapproché
	Périmètre Éloigné
	Capteur AEP (sans DUP)
Aires Captages	
	Abandonné
	Agricole
	Eau conditionnée
	PEP
	Thermisme
	Projet

1 centimètre égal à 493 mètres

6.2 Fiche de risque géorisques

Précautions d'usage


Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations éléas, administratives et réglementaires.

La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible.

Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

>> Plus d'information à la fin du rapport.

Localisation

 **Coordonnées GPS:**
latitude = 43.82116
longitude = -0.96056



Informations sur la commune

Nom : Pontonx-sur-l'Adour

Code INSEE : 40230

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Date de publication du DICRIM : -

Nombre d'arrêtés CatNat : 2

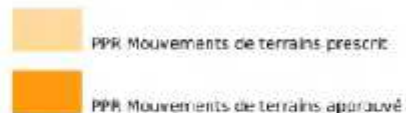
Informations administratives et réglementaires	Inondations	Mouvements de terrain	Retrait-gonflements des argiles	Cavités souterraines	Séismes	Installations industrielles
Localisation exposée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Type d'exposition	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Zone réglementée de type	-	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date de prescription du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date d'approbation du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Lien vers le règlement associé	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
Informations générales	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	Voir détails pages suivantes	-	Aléa faible	-	2 - FAIBLE	-

Informations administratives et réglementaires	Sites pollués (BASOL)	Canalisations de matières dangereuses	Installations nucléaires
Localisation exposée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Type d'exposition	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Zone réglementée de type	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date de prescription du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date d'approbation du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Lien vers le règlement associé	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
Informations générales	Non	Non	Non
	-	-	-

? Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRCM

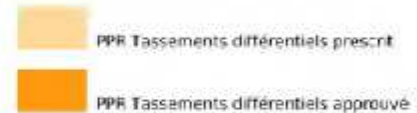
INFORMATIONS GÉNÉRALES

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 200 m : Non

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences sur le bâti.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

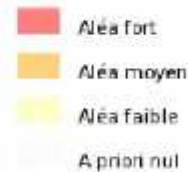
- Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



Sources: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Localisation exposée aux retrait-gonflements des argiles : Oui
- Type d'exposition : Aléa faible

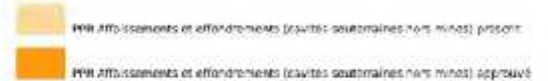


Source: BRGM-MEDDE

? L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression en surface.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Sources: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cavités recensées dans un rayon de 200 m : Non

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

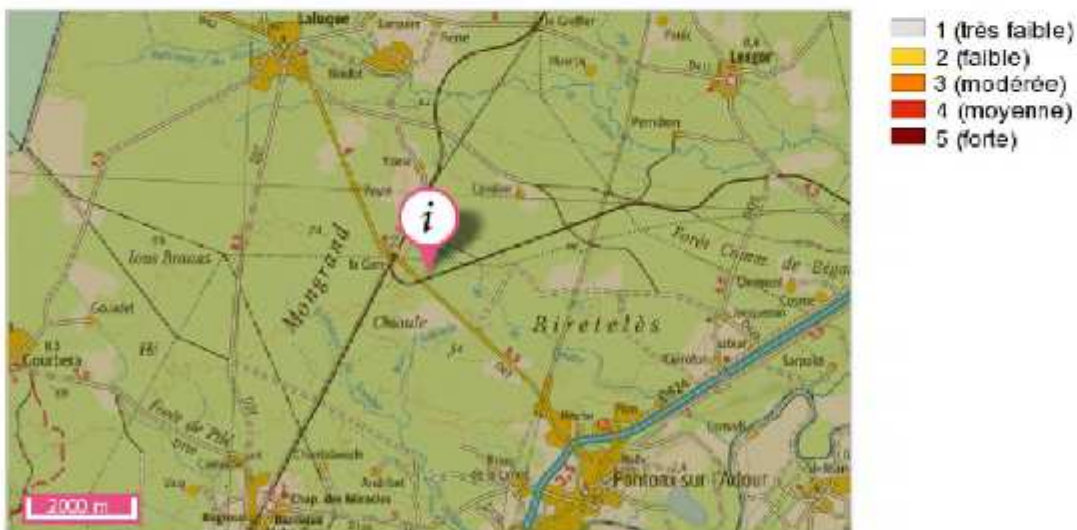
- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
Zone de type : Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date de prescription du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date d'approbation du PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture
Lien vers le règlement : Informez-vous en mairie ou en préfecture



Sources: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Localisation exposée aux séismes :** Oui
Degré du zonage : 2 - FAIBLE



Source: BRGM

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Votre localisation est concernée par des installations classées : 0

Votre localisation est impactée par des installations classées : 3



-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Elevage de porc
-  Carrière

Source: BRGM

INSTALLATIONS REJETANT DES POLLUANTS



Ces installations sont issues du registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP), un inventaire national des substances chimique et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol ainsi que de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etablissements rejetant des polluants a proximité : 4



-  STEP
-  Elevage
-  Industries

Source: BRGM

? Un site pollué présente, du fait d'anciens déversements de produits, une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

SITES POLLUÉS (BASOL)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sites pollués recensés dans un rayon de 200 m : Non

SITES INVENTAIRE BASIAS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ancien site industriel et activité de service :

* non localisé sur la commune : Oui

* dans un rayon de 200 m : Non

? Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut notamment être transportée dans des canalisations.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Canalisations de transport de matières dangereuses recensées à moins de 100 m : Non

? Un incident nucléaire peut conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle (CatNat)

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêt de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Ce site et les éléments qu'il contient constituent une œuvre protégée par le code français de la propriété intellectuelle et les traités internationaux, et sont destinés à un usage personnel et non commercial de la part de ses utilisateurs. La DGPR et le BRGM accordent aux utilisateurs le droit de visiter le site et de charger ou copier les informations, images, documents et tout élément du site pour l'usage privé à l'exclusion de tout usage commercial.

Les usages autres que ceux visés au paragraphe ci-dessus sont autorisés par la DGPR et le BRGM, sous réserve de faire l'objet d'une déclaration écrite préalable formulée en cliquant sur le bouton " contactez-nous " et comprenant les éléments suivants :

- identité du demandeur (N° RCS pour les sociétés) ;
- éléments concernés de ce site ;
- l'usage projeté en distinguant en particulier si le demandeur est l'utilisateur final ou un utilisateur intermédiaire et si l'utilisation sera source directe ou indirecte de revenus.

Que l'usage des éléments du site relève du premier paragraphe (liberté) ou du second (déclaration préalable), les utilisateurs s'engagent :

- à accompagner le document reproduit de la mention "donnée extraite de Géorisques"
- à ne pas mutiler les documents, ni en trahir le sens ou l'expression ;
- à accompagner tout extrait d'image du site récupéré par copie d'écran du logo de l'application Géorisques présents dans le bandeau

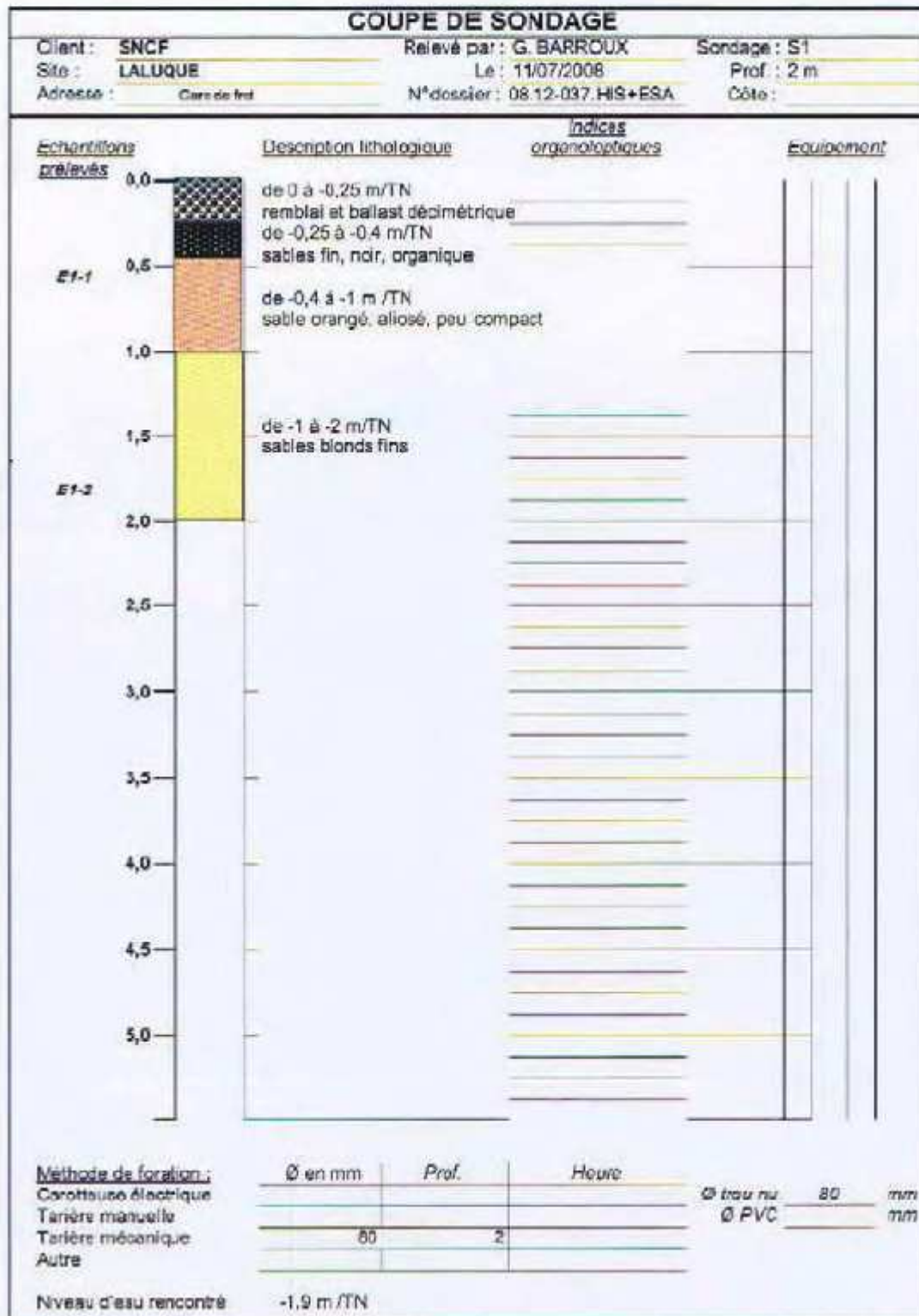
Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

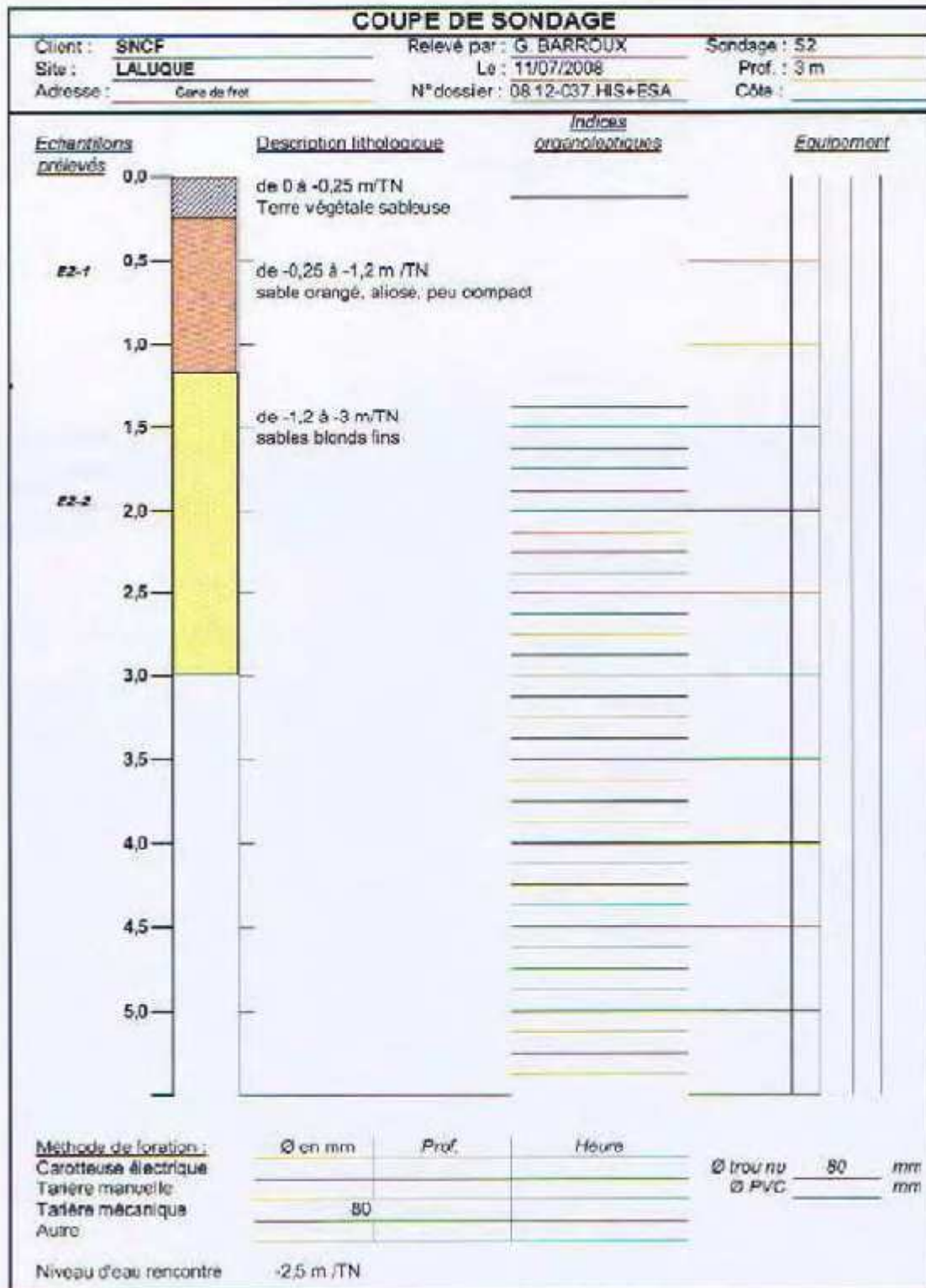
6.3 Sondages SNCF

pédologiques

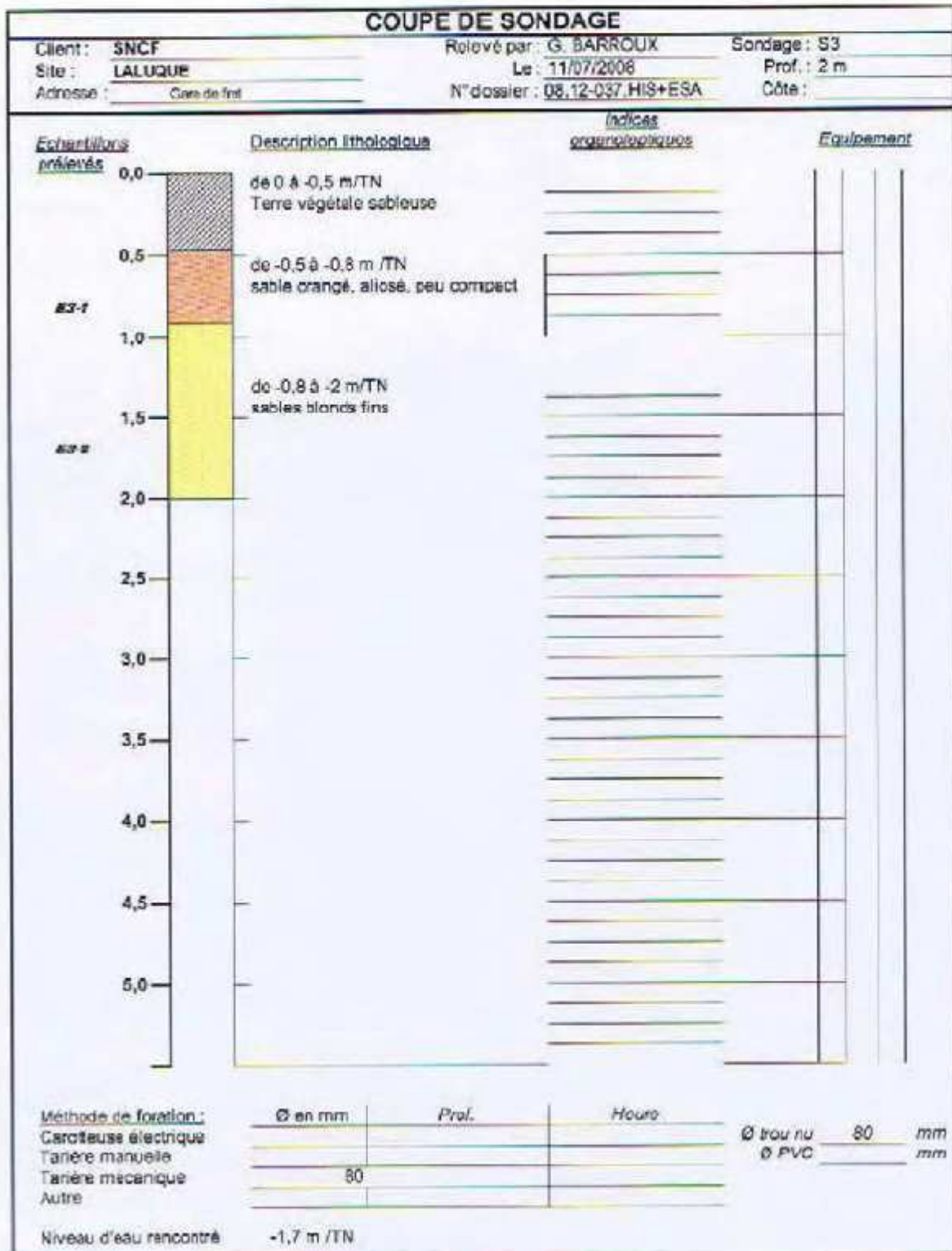
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à Lалуque (40)



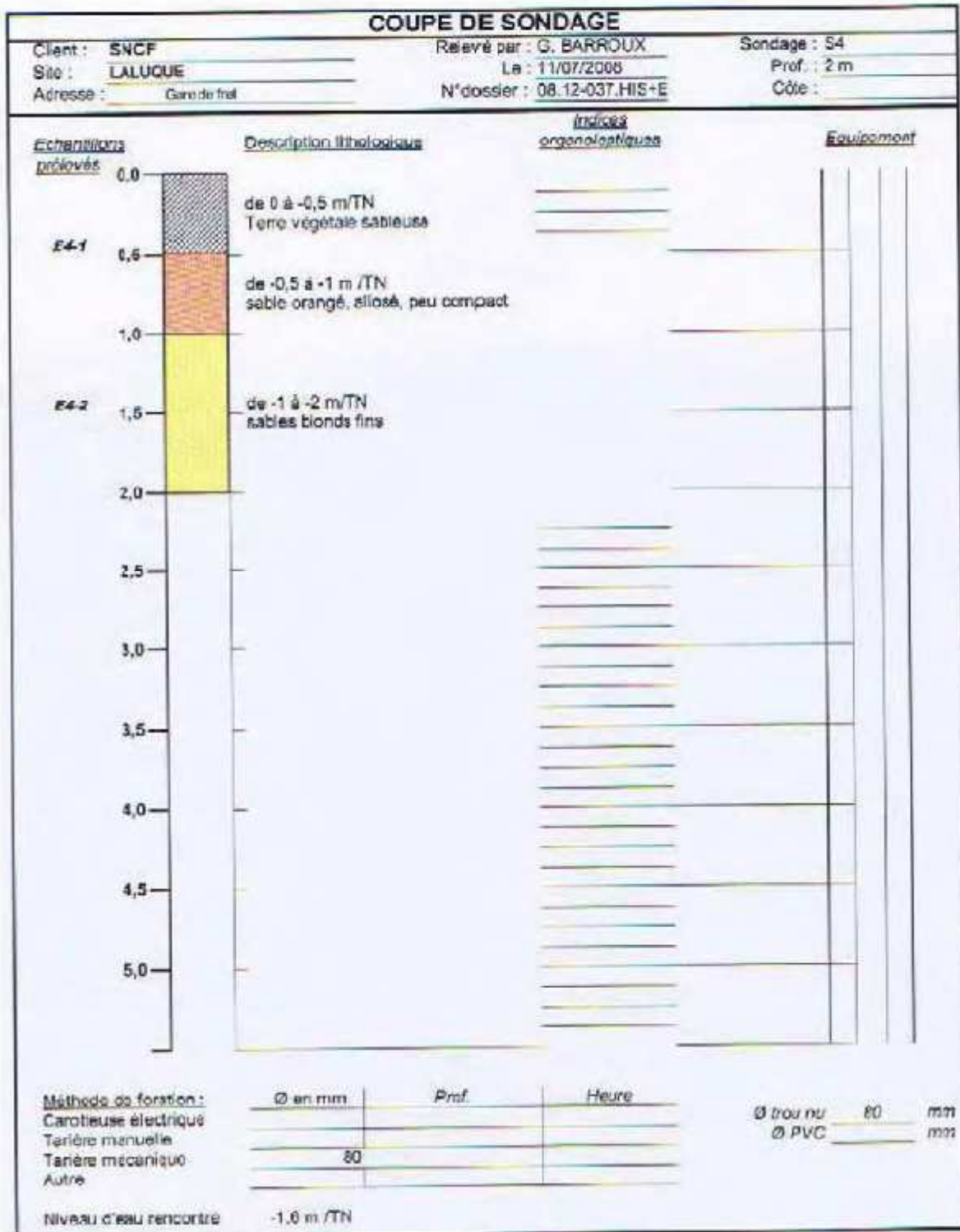
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à Lалуque (40)



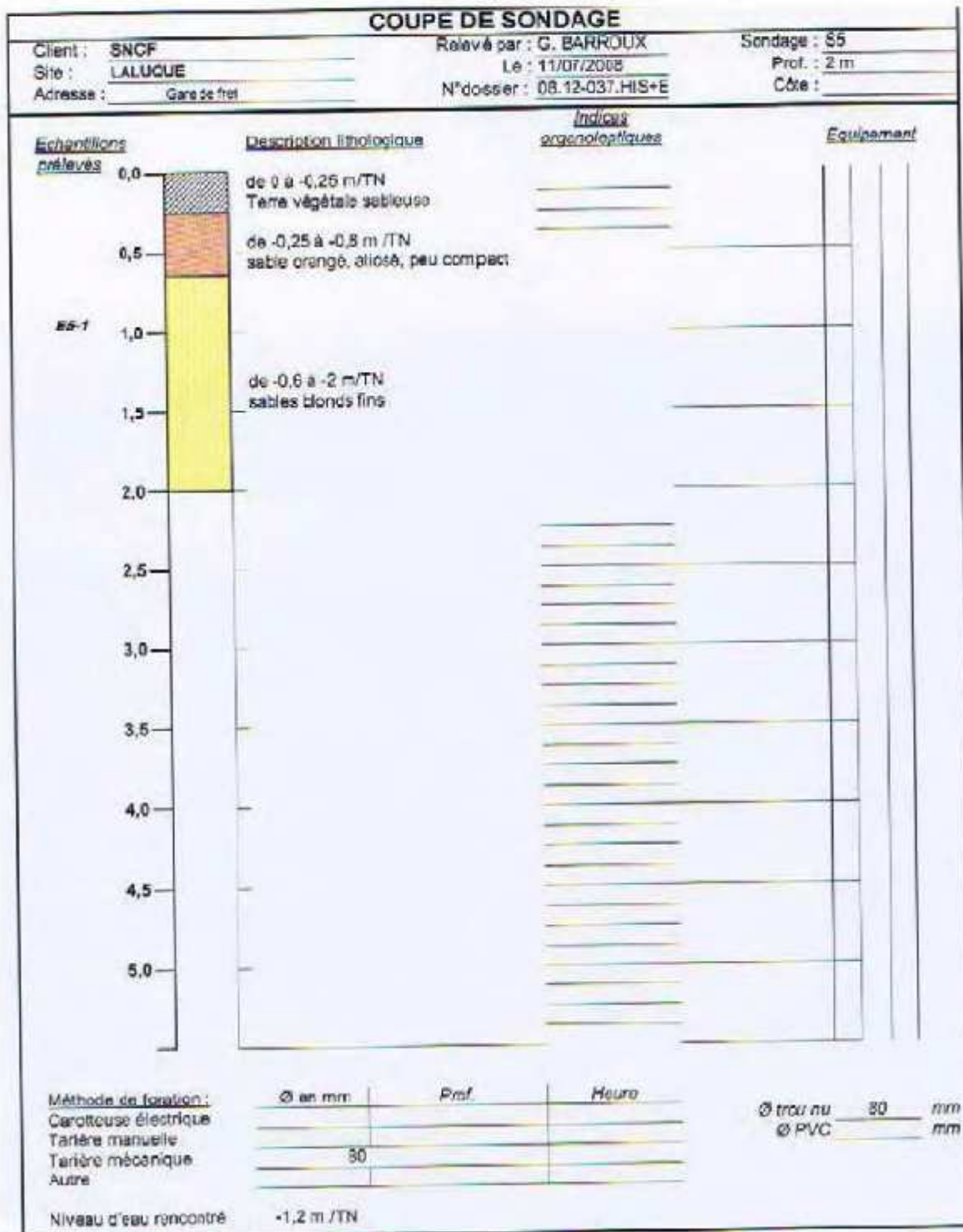
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à Lалуque (40)



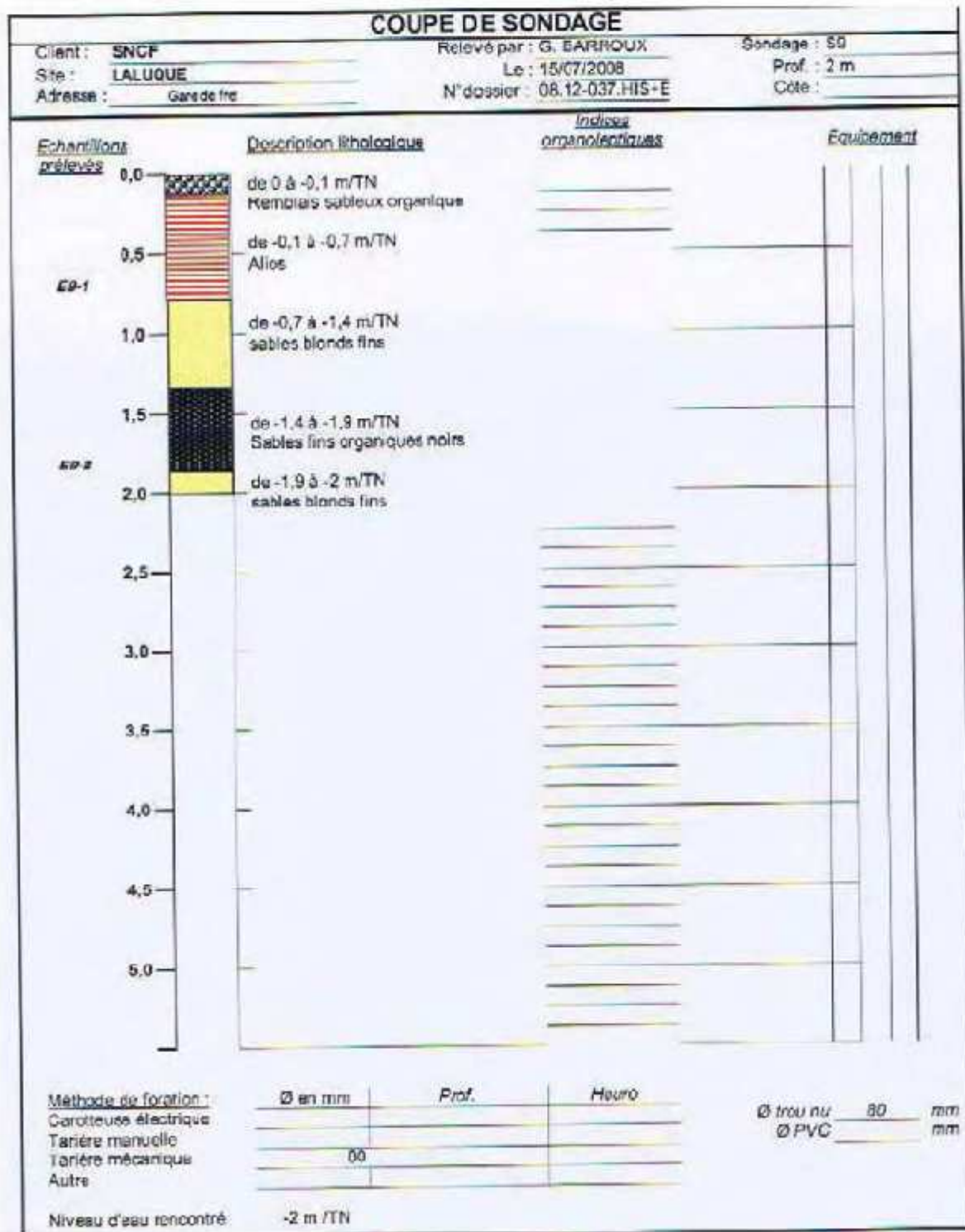
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à
Laluque (40)



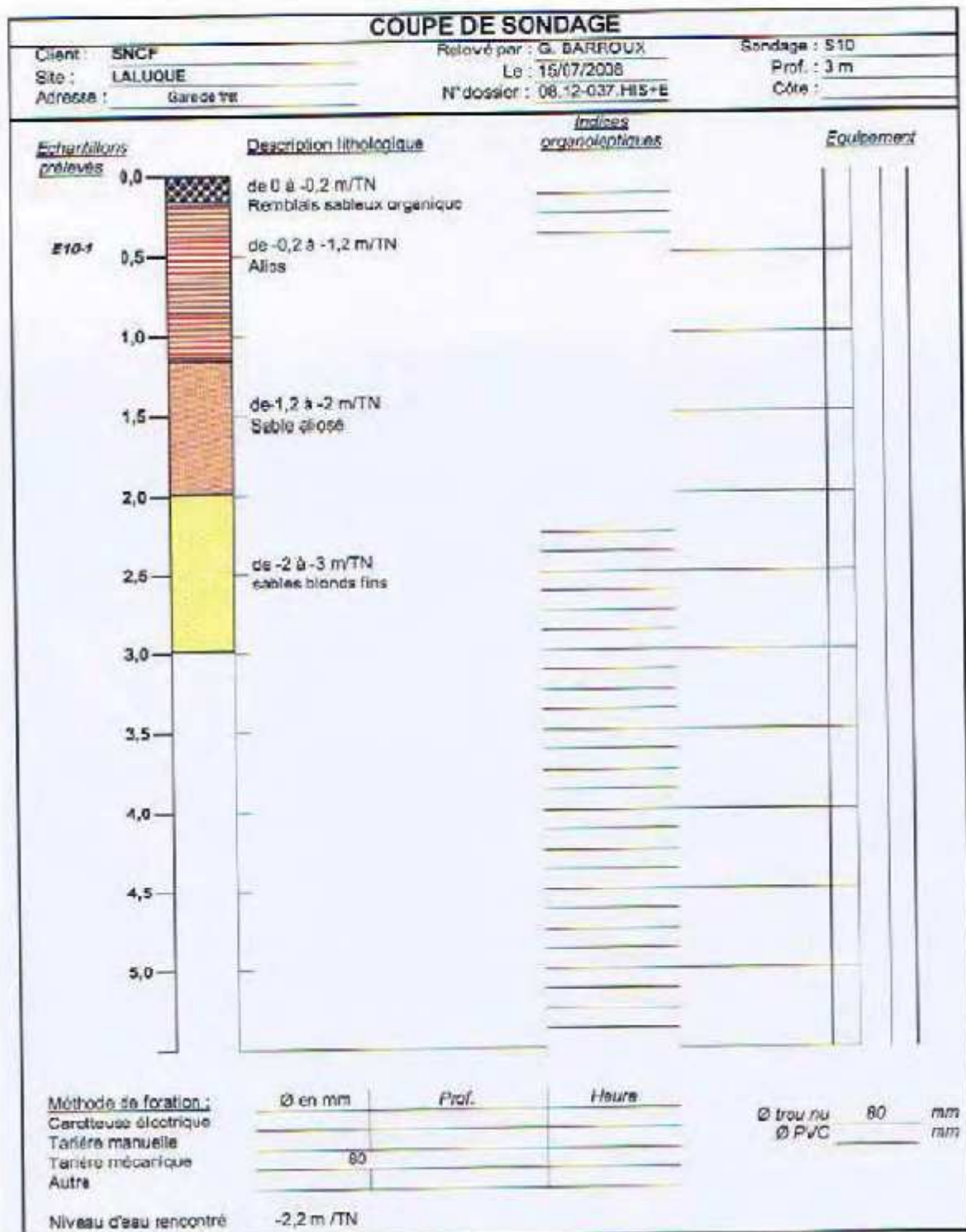
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à
Laluque (40)



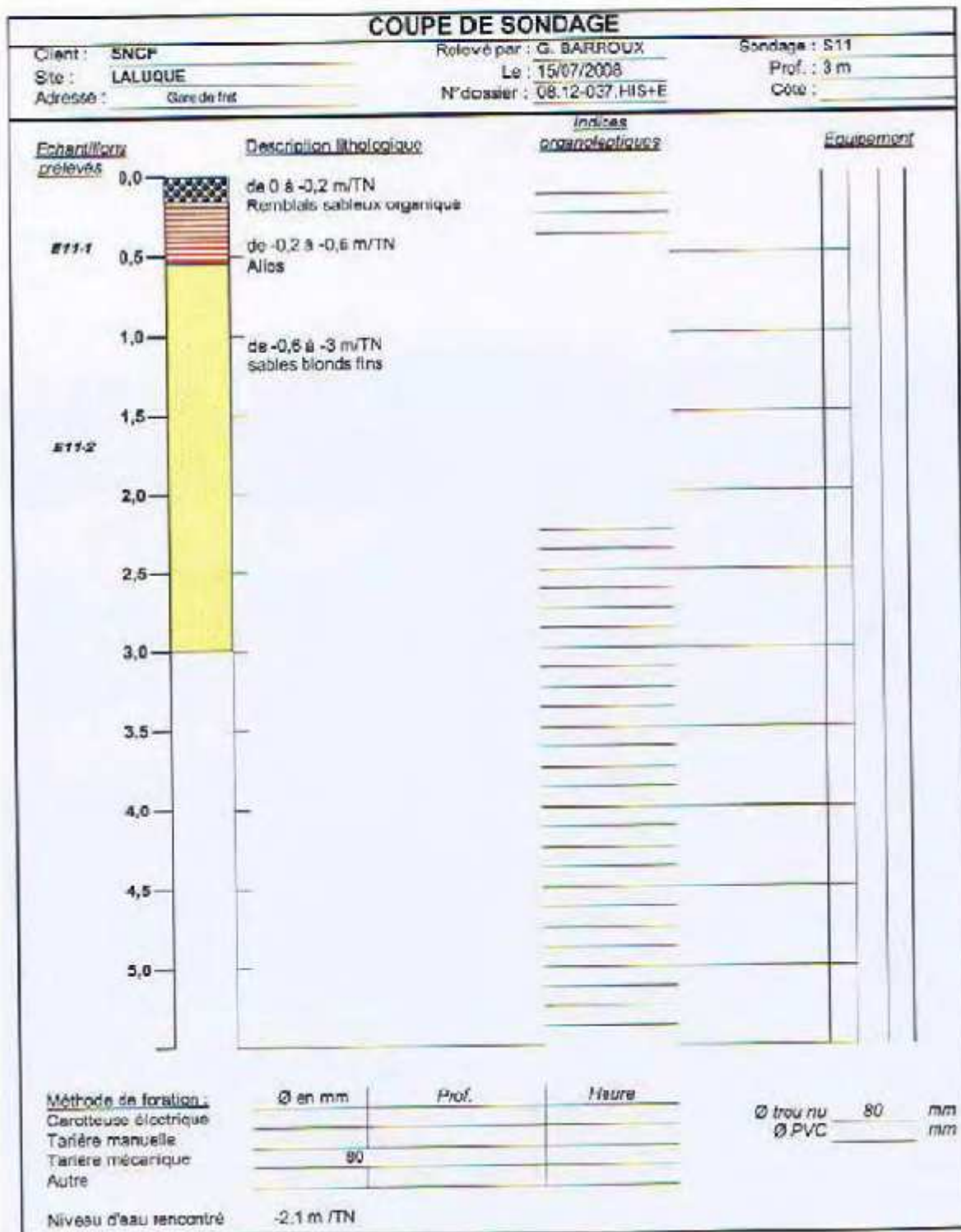
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à Lалуque (40)



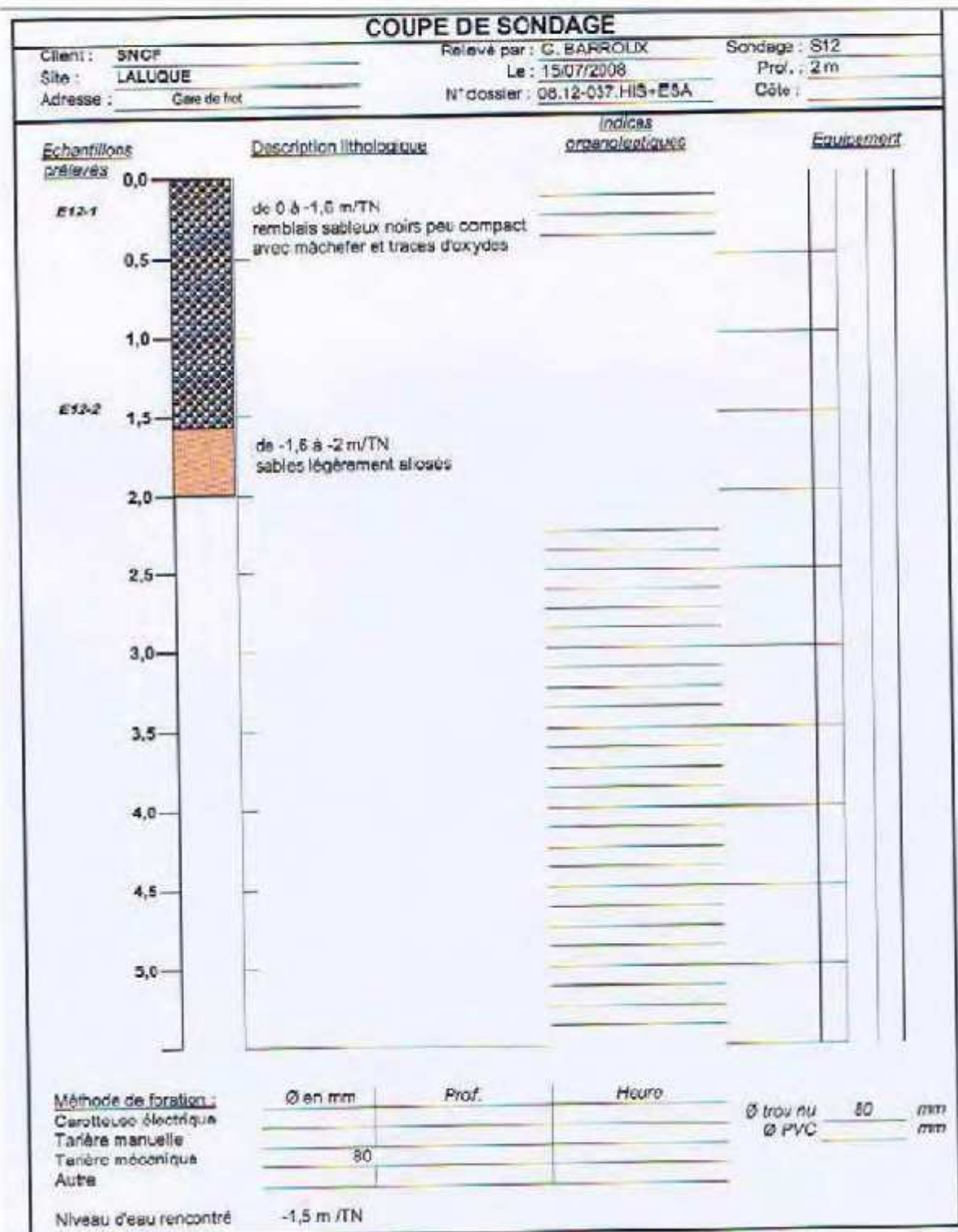
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à
Laluque (40)



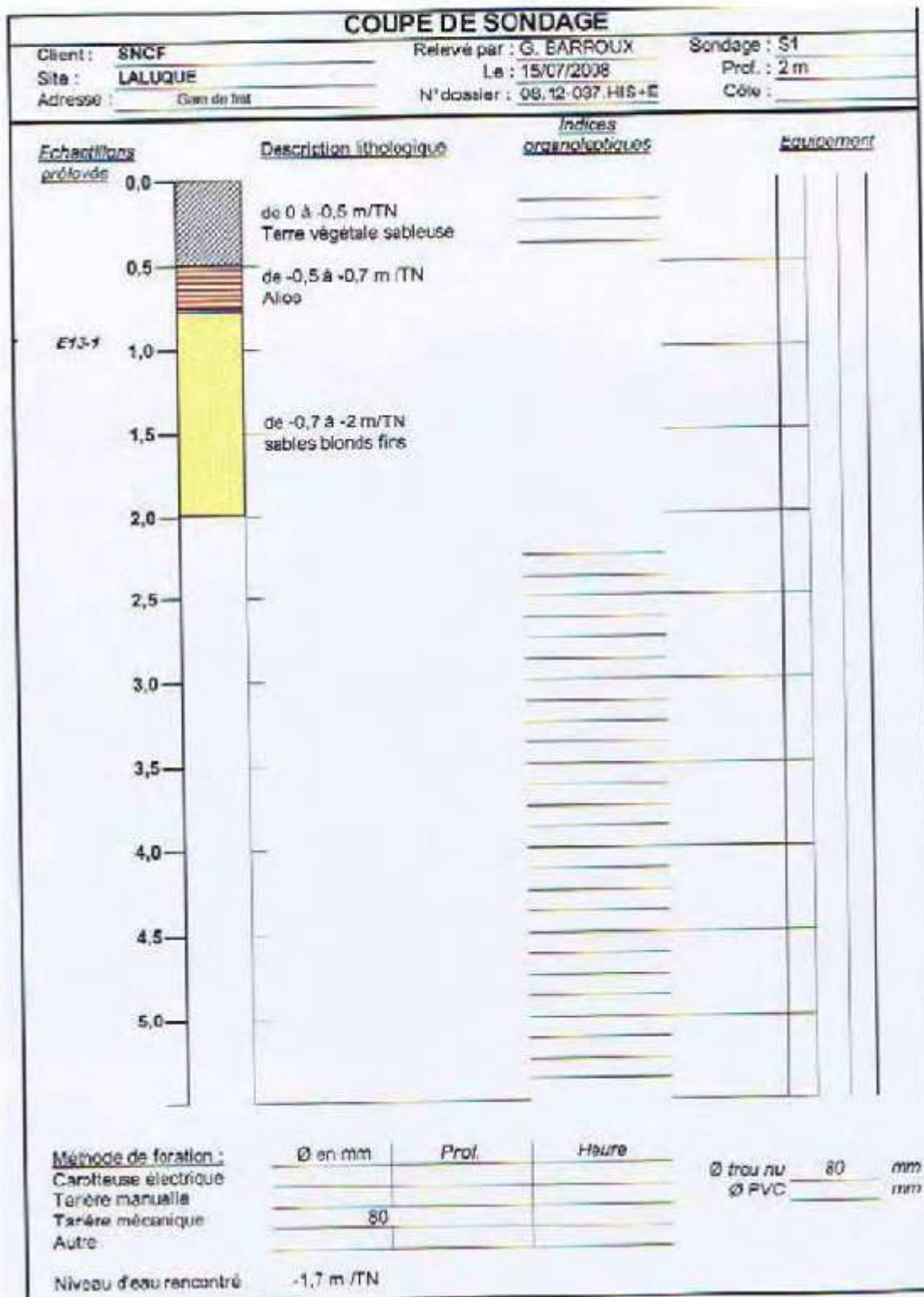
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à Lалуque (40)



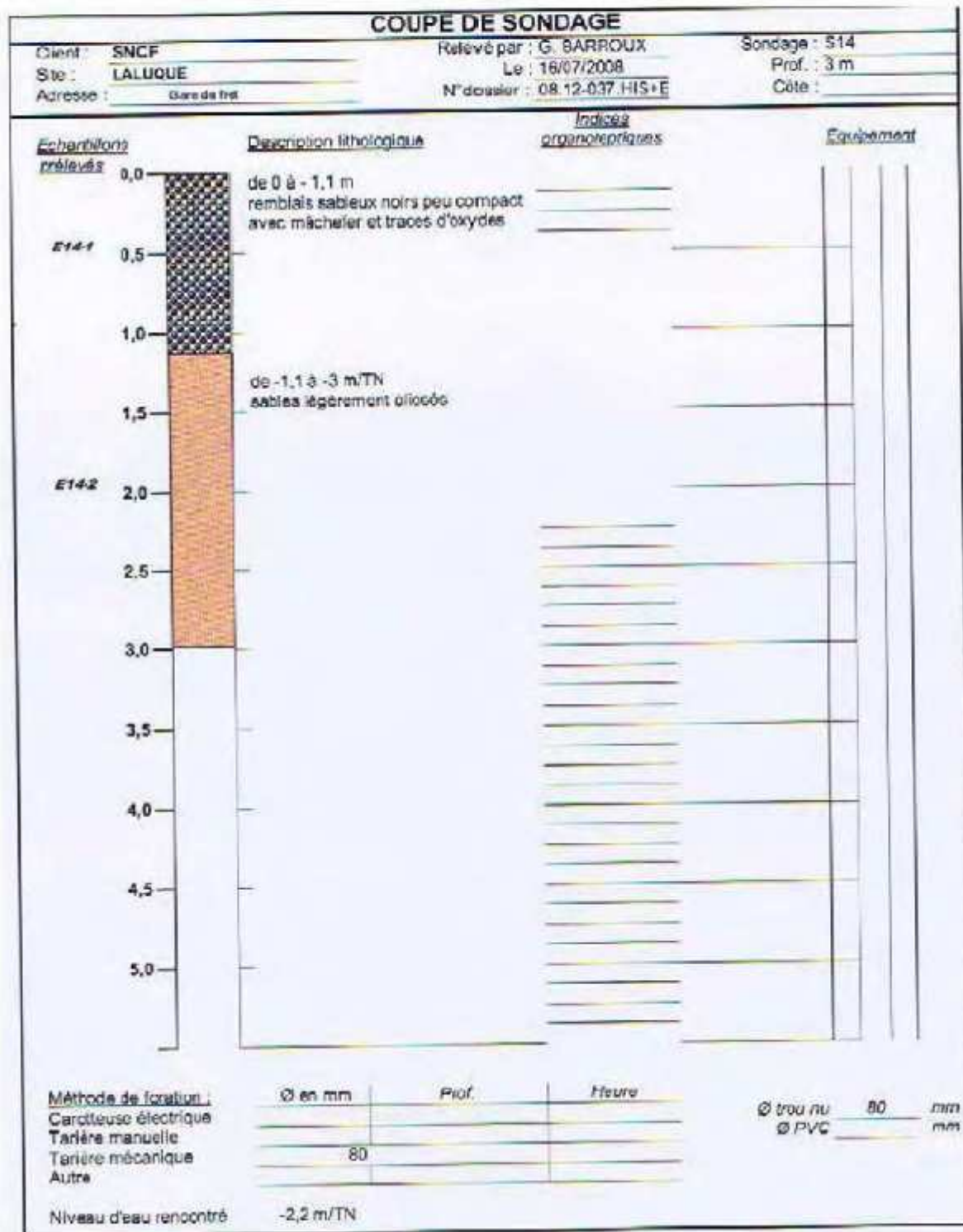
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à
Laluque (40)



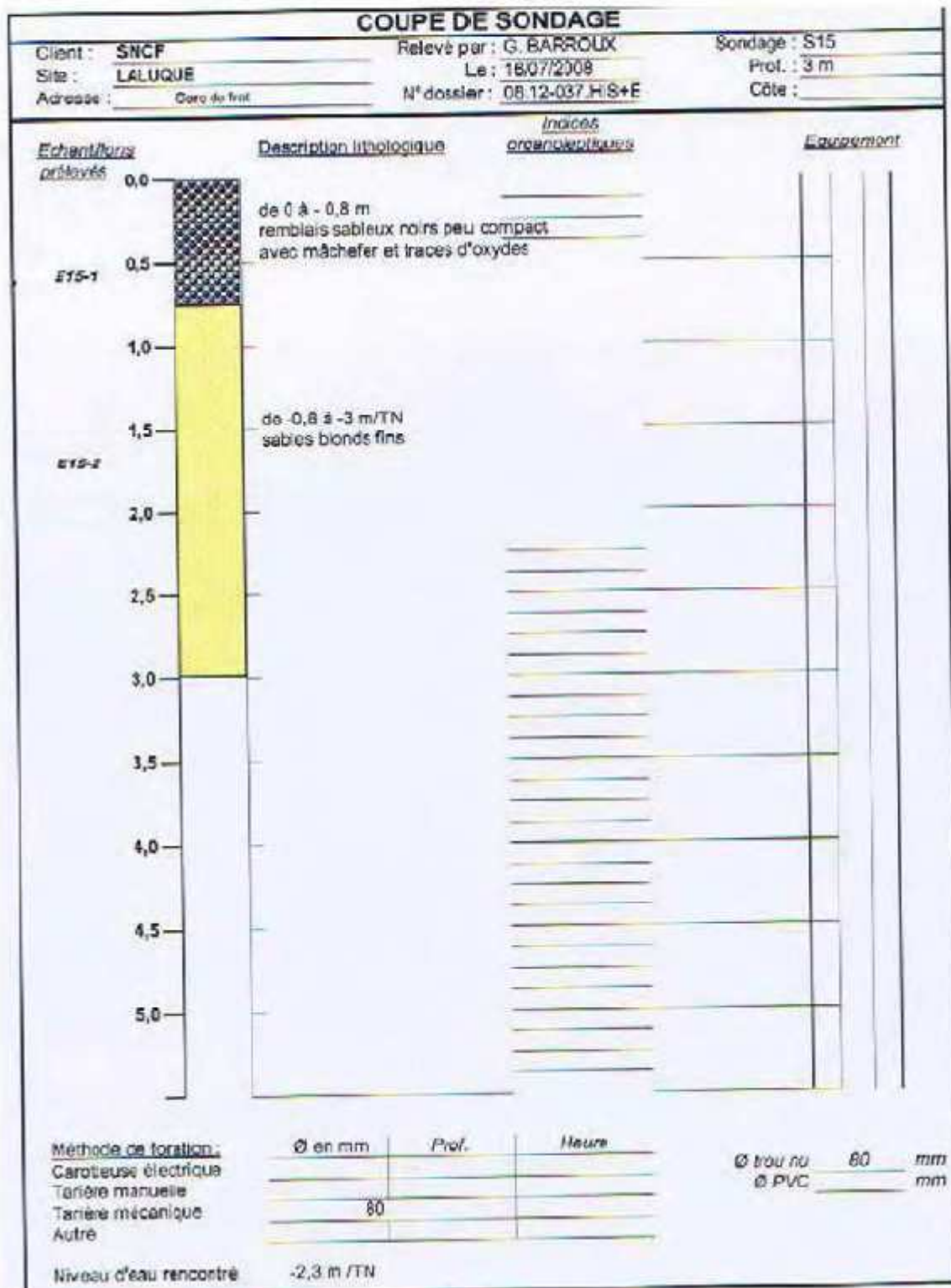
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à Lалуque (40)



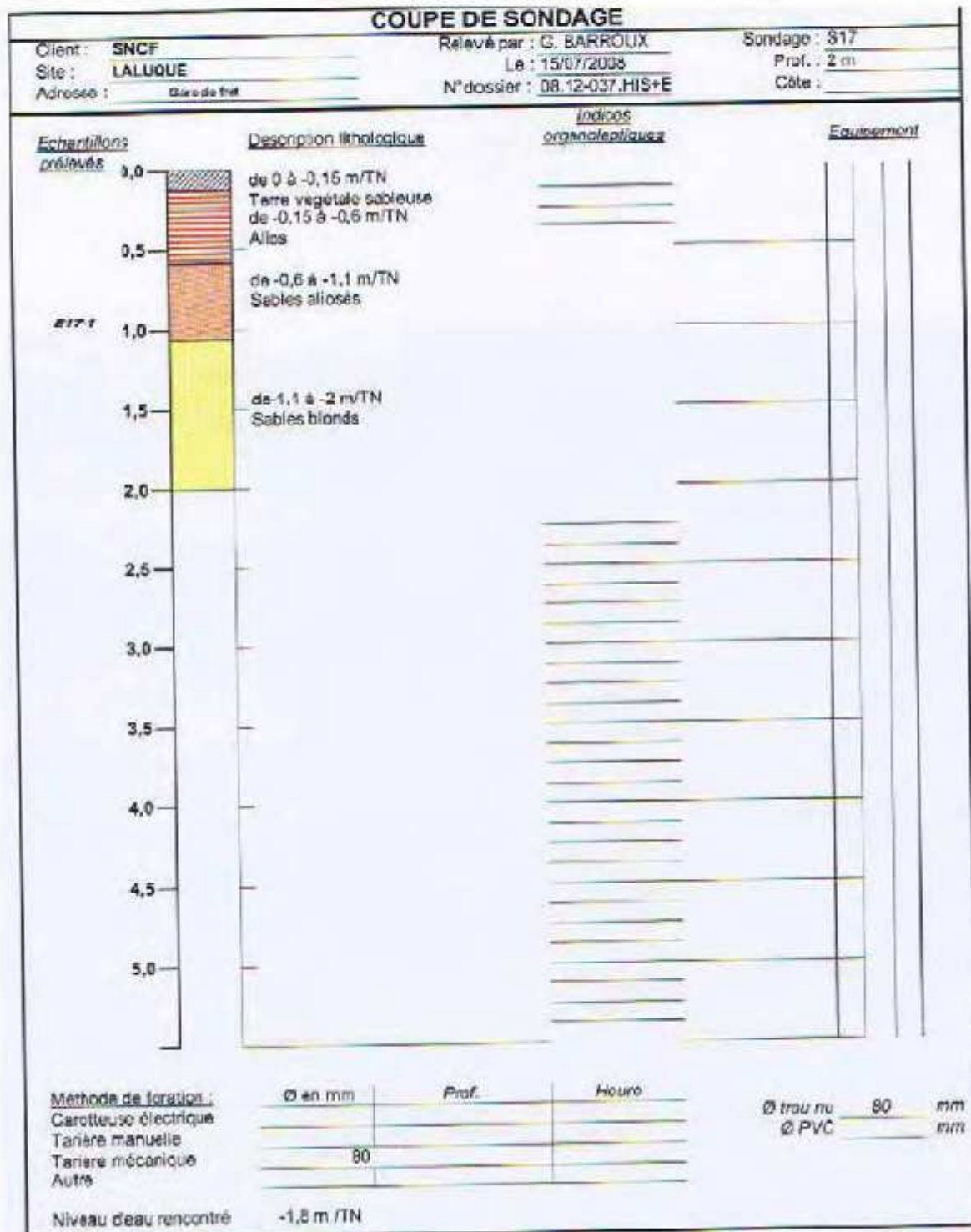
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à Lалуque (40)



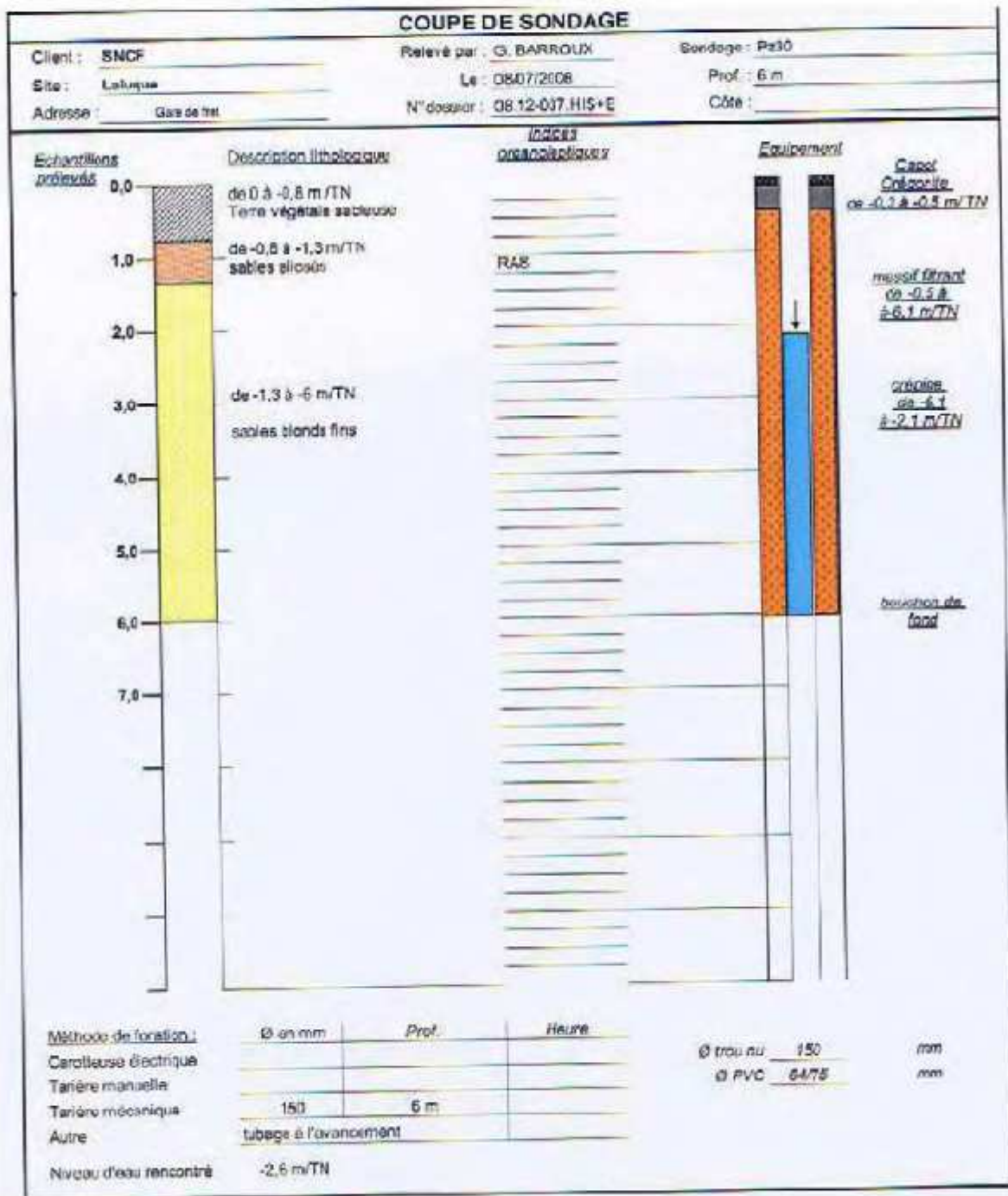
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à Lалуque (40)



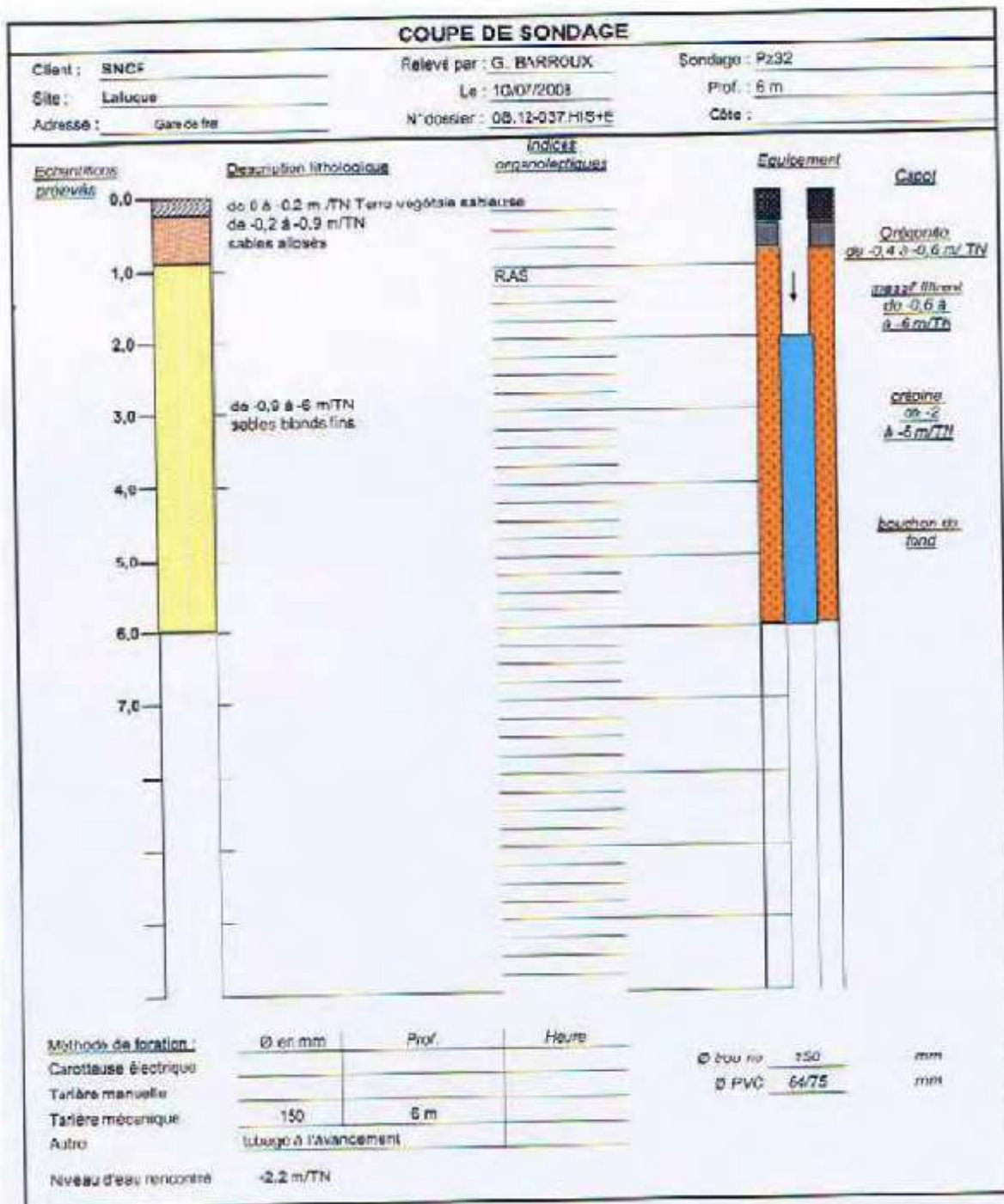
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à Lалуque (40)



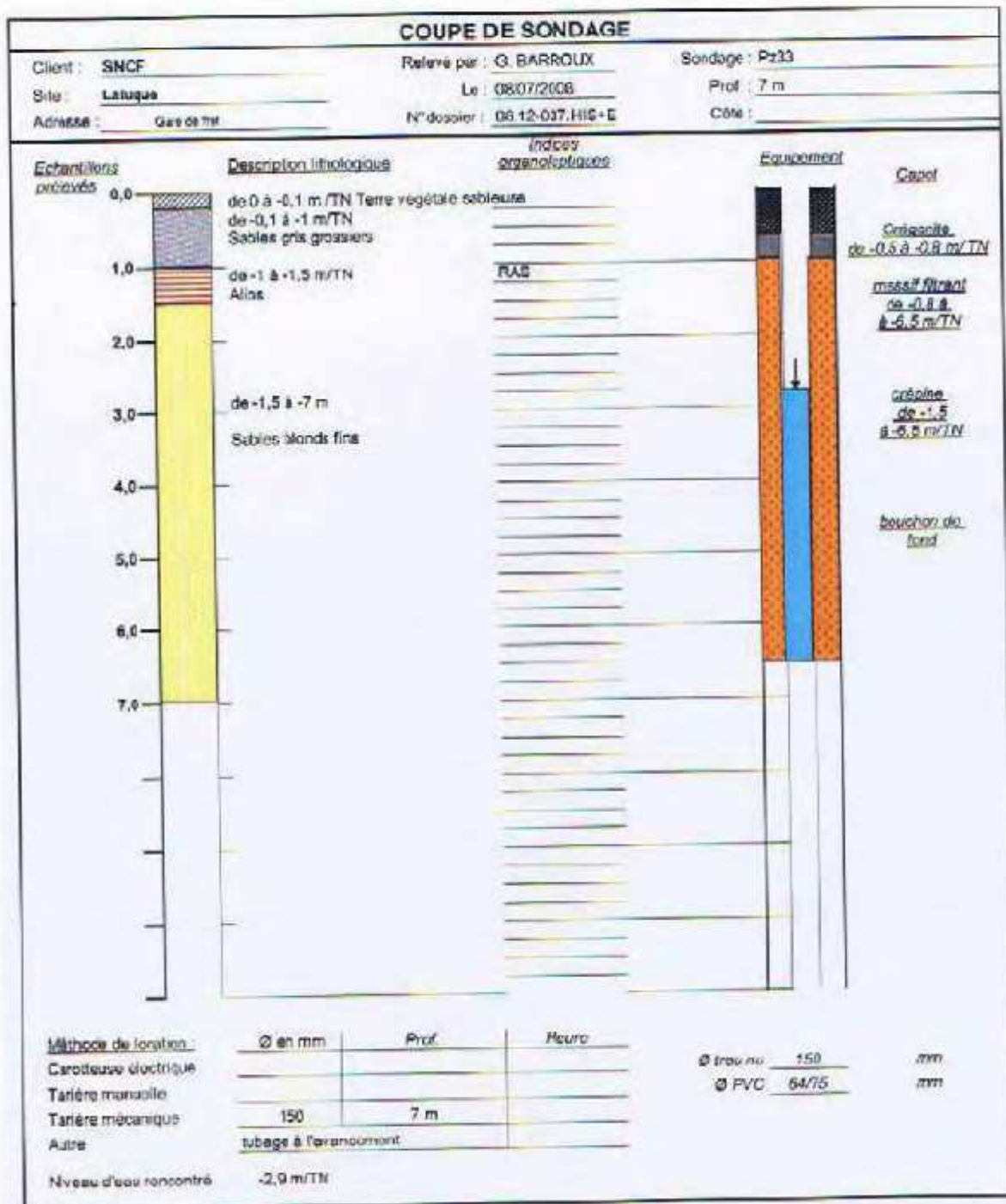
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à Luluque (40)



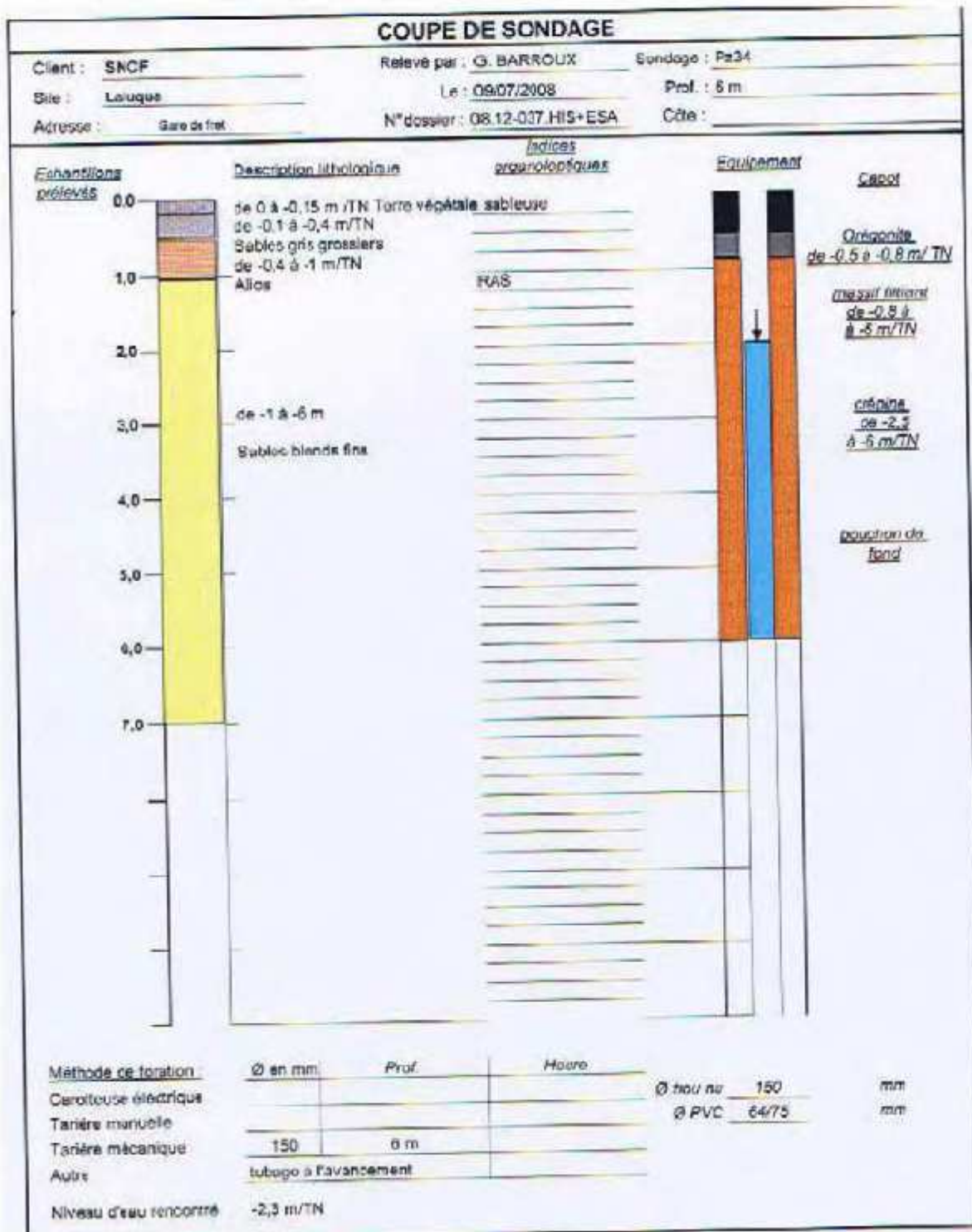
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à Lалуque (40)



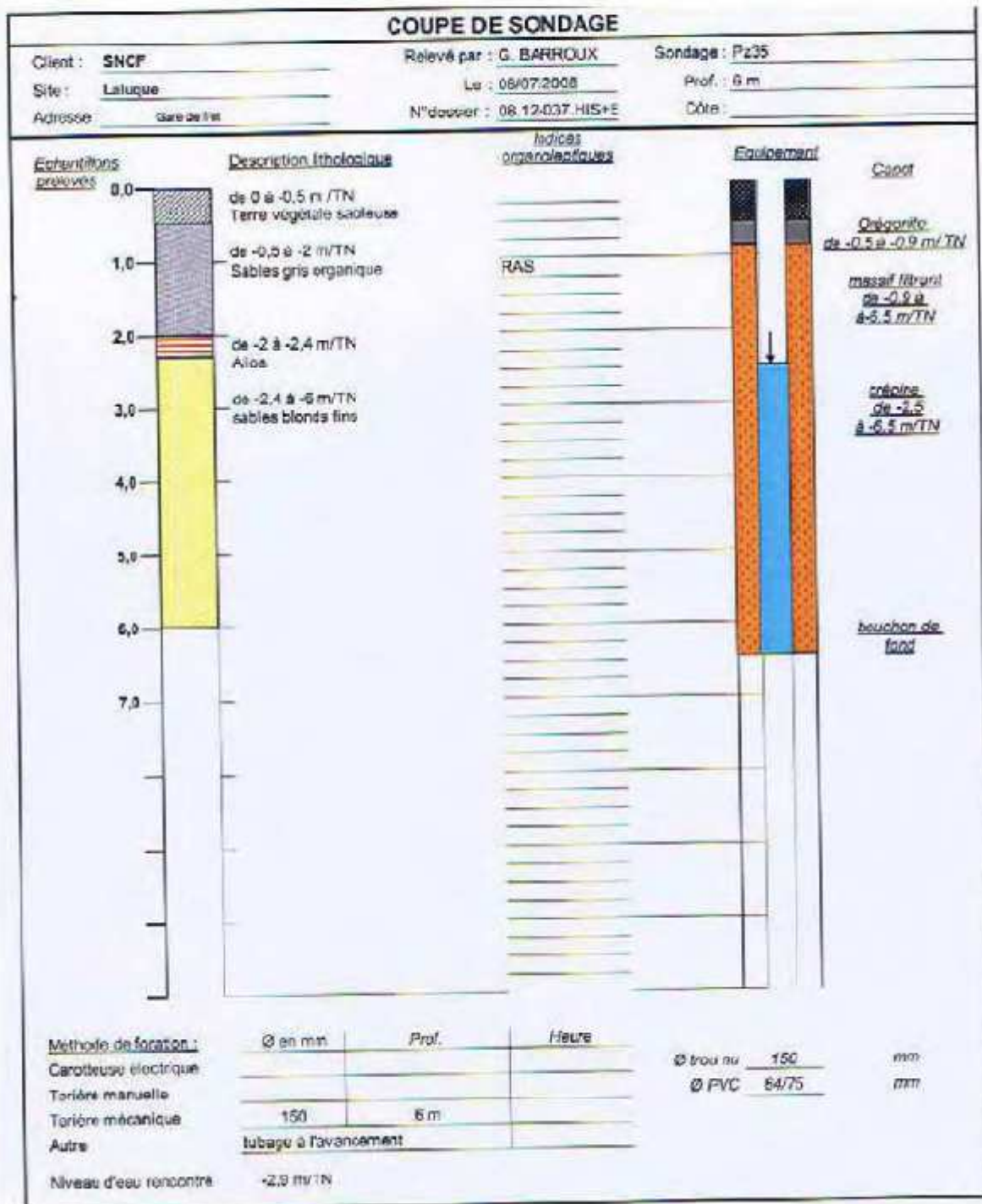
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à Lалуque (40)



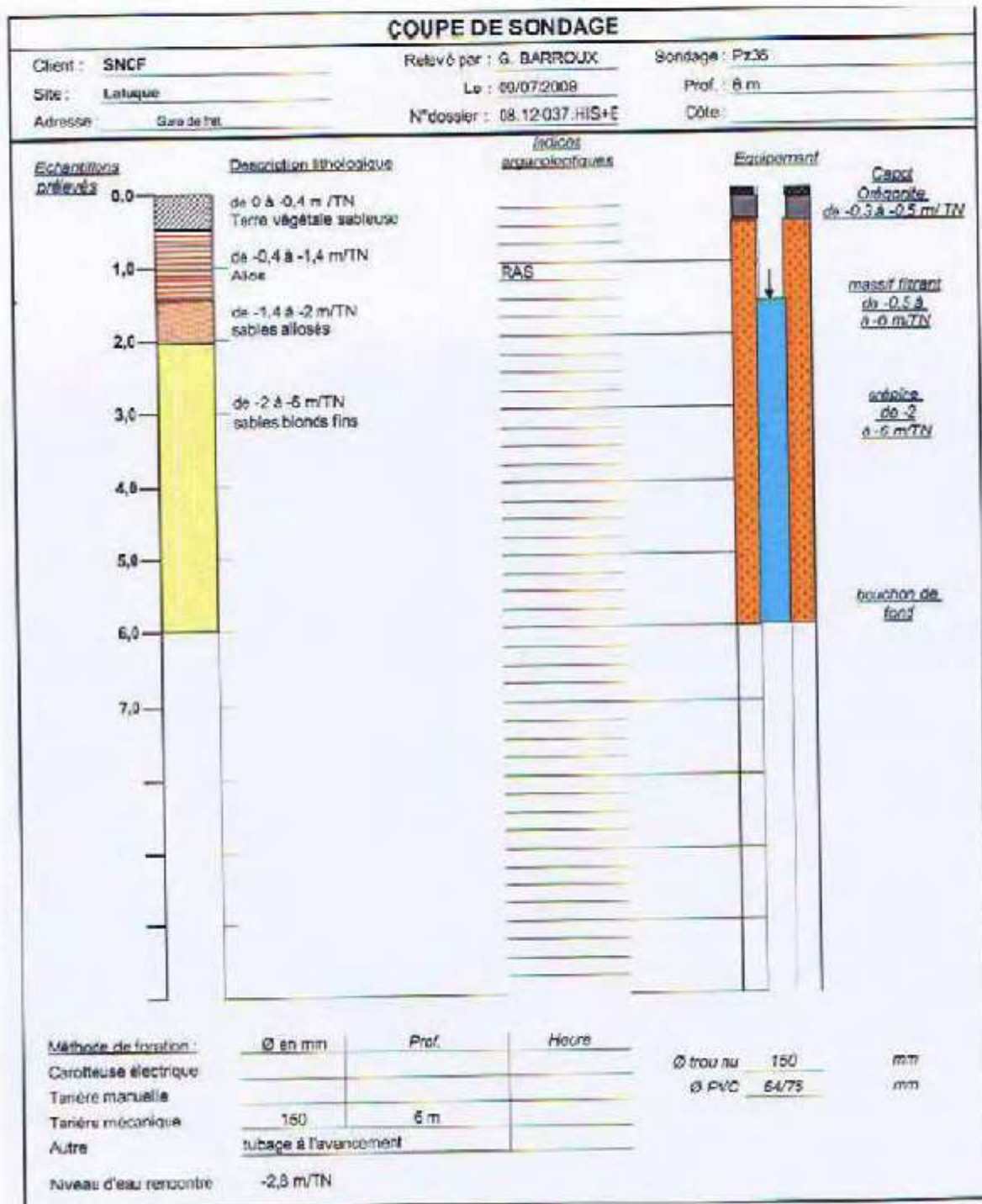
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à
Laluque (40)



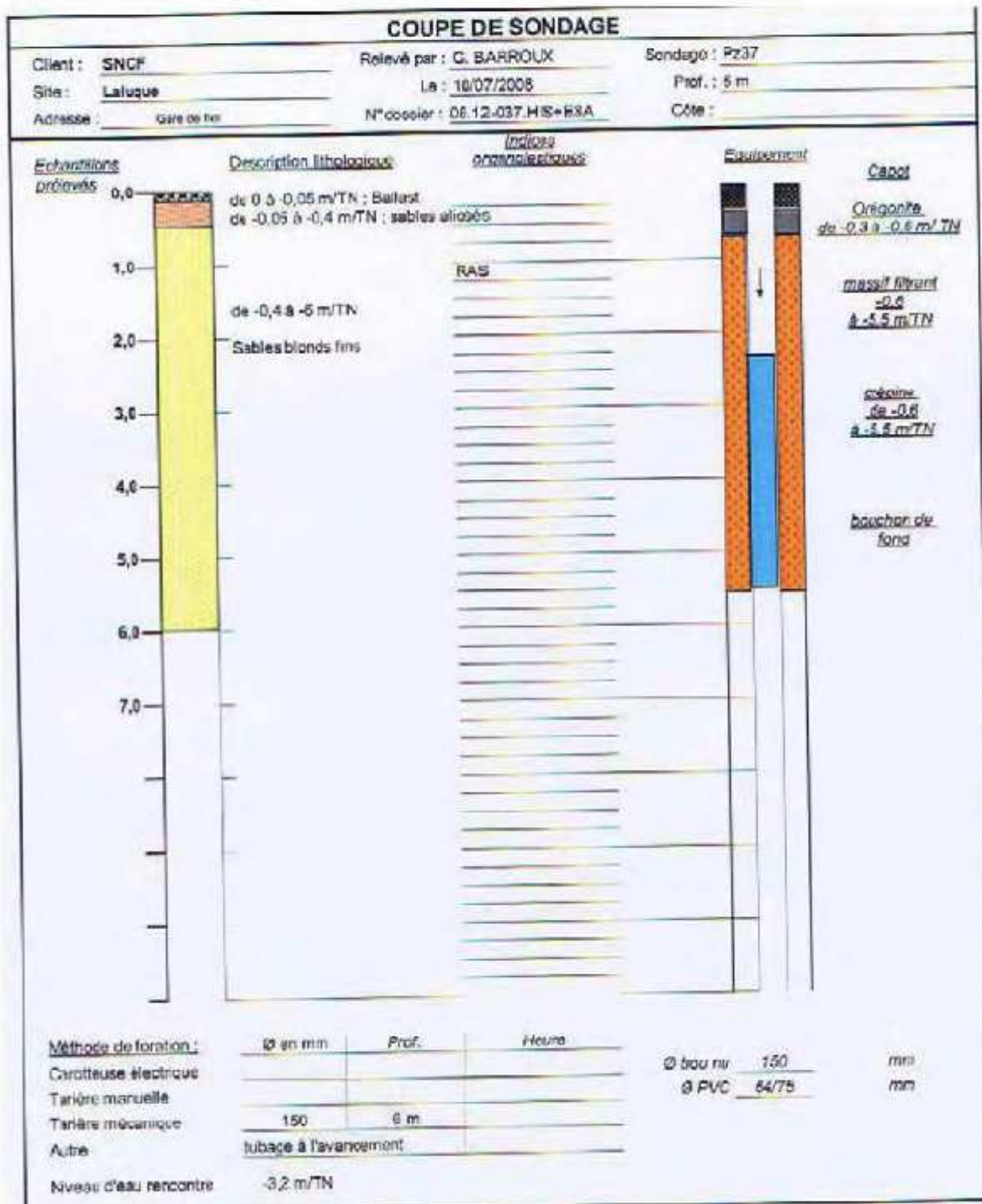
Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à Lалуque (40)



Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à Lалуque (40)



Diagnostic environnemental dans le cadre du parc industriel et logistique ferroviaire à
Laluque (40)



6.4 Sondages pédologiques 2015

Photographie du sondage 1

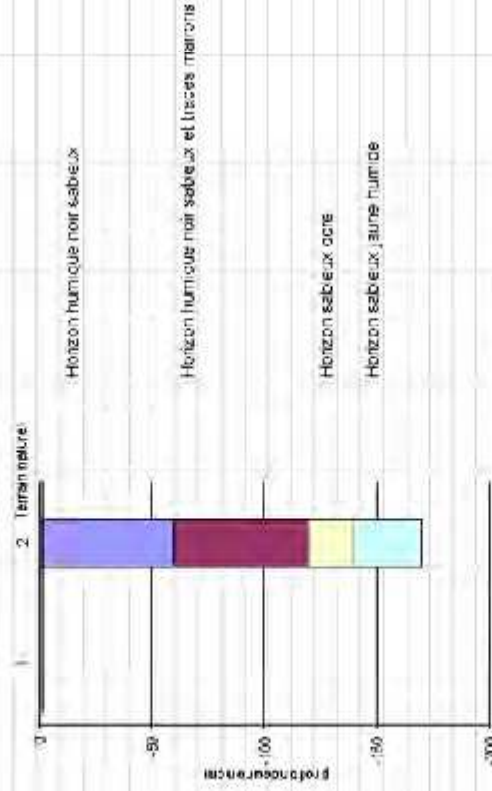


Classe GEPPA

Interprétation

Sondage n° 1		1	
nature du terrain		épaisseur probable en cm	
Horizon humique noir sableux et traces marbrés		40	50
Horizon humique noir		40	150
Horizon sableux orange		50	140
Horizon sableux jaune humide		30	170
Total			170

Niveau statique de l'eau (sol) sec



Landes avec Bruyère à quatre angles et Molinie



L'habitat est par contre de zone humide

Le sondage ne fait pas apparaître un sol de zone humide

Photographie du sondage 2



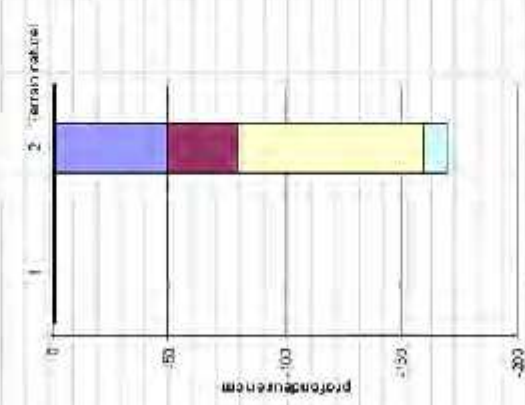
Classe GEPPA

Interprétation

Sondage n° 2

nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm
Horizon humique noir sableux	30	-50
Horizon sableux ocres	30	-80
Horizon sableux clair et en	80	-160
Horizon sableux clair et en humide	10	-170
Tota		-170

Niveau statique de l'eau/sol sec



Horizon humique noir sableux

Horizon sableux ocres

Horizon sableux clair et en humide

Lande à molinie (topographie plus basse)



Le sondage ne fait pas apparaître un sol de zone humide

L'habitat est par contre de zone humide

Photographie du sondage 3



Classe GEPPA

Interprétation

Sondage n° 3

nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm
Horizon humique non sapéaux	55	55
Horizon alitique incolore rouille	2	57
		59
		61
		63
		65
		67
		69
		71
		73
		75
		77
		79
		81
		83
		85
		87
		89
		91
		93
		95
		97
		99
		101
		103
		105
		107
		109
		111
		113
		115
		117
		119
		121
		123
		125
		127
		129
		131
		133
		135
		137
		139
		141
		143
		145
		147
		149
		151
		153
		155
		157
		159
		161
		163
		165
		167
		169
		171
		173
		175
		177
		179
		181
		183
		185
		187
		189
		191
		193
		195
		197
		199
		201
		203
		205
		207
		209
		211
		213
		215
		217
		219
		221
		223
		225
		227
		229
		231
		233
		235
		237
		239
		241
		243
		245
		247
		249
		251
		253
		255
		257
		259
		261
		263
		265
		267
		269
		271
		273
		275
		277
		279
		281
		283
		285
		287
		289
		291
		293
		295
		297
		299
		301
		303
		305
		307
		309
		311
		313
		315
		317
		319
		321
		323
		325
		327
		329
		331
		333
		335
		337
		339
		341
		343
		345
		347
		349
		351
		353
		355
		357
		359
		361
		363
		365
		367
		369
		371
		373
		375
		377
		379
		381
		383
		385
		387
		389
		391
		393
		395
		397
		399
		401
		403
		405
		407
		409
		411
		413
		415
		417
		419
		421
		423
		425
		427
		429
		431
		433
		435
		437
		439
		441
		443
		445
		447
		449
		451
		453
		455
		457
		459
		461
		463
		465
		467
		469
		471
		473
		475
		477
		479
		481
		483
		485
		487
		489
		491
		493
		495
		497
		499
		501
		503
		505
		507
		509
		511
		513
		515
		517
		519
		521
		523
		525
		527
		529
		531
		533
		535
		537
		539
		541
		543
		545
		547
		549
		551
		553
		555
		557
		559
		561
		563
		565
		567
		569
		571
		573
		575
		577
		579
		581
		583
		585
		587
		589
		591
		593
		595
		597
		599
		601
		603
		605
		607
		609
		611
		613
		615
		617
		619
		621
		623
		625
		627
		629
		631
		633
		635
		637
		639
		641
		643
		645
		647
		649
		651
		653
		655
		657
		659
		661
		663
		665
		667
		669
		671
		673
		675
		677
		679
		681
		683
		685
		687
		689
		691
		693
		695
		697
		699
		701
		703
		705
		707
		709
		711
		713
		715
		717
		719
		721
		723
		725
		727
		729
		731
		733
		735
		737
		739
		741
		743
		745
		747
		749
		751
		753
		755
		757
		759
		761
		763
		765
		767
		769
		771
		773
		775
		777
		779
		781
		783
		785
		787
		789
		791
		793
		795
		797
		799
		801
		803
		805
		807
		809
		811
		813
		815
		817
		819
		821
		823
		825
		827
		829
		831
		833
		835
		837
		839
		841
		843
		845
		847
		849
		851
		853
		855
		857
		859
		861
		863
		865
		867
		869
		871
		873
		875
		877
		879
		881
		883
		885
		887
		889
		891
		893
		895
		897
		899
		901
		903
		905
		907
		909
		911
		913
		915
		917
		919
		921
		923
		925
		927
		929
		931
		933
		935
		937
		939
		941
		943
		945
		947
		949
		951
		953
		955
		957
		959
		961
		963
		965
		967
		969
		971
		973
		975
		977
		979
		981

Photographie du sondage 4



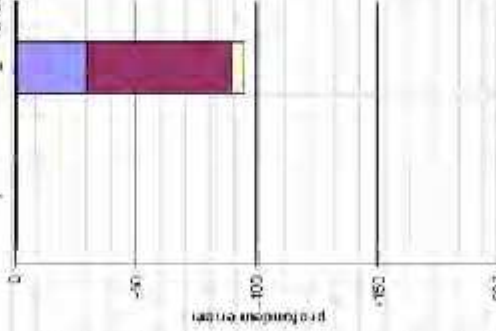
Classe GEPPA

Interprétation

nature du terrain	épaisseur en cm	4	profondeur en cm
Horizon humique gris sableux	-30		-30
Horizon humique noir sableux	-60		-90
Horizon aliothique induré	-5		-95
			-95
			-95
Total			-95

Niveau statique de l'eau (sol) sec

1 2 Torsion naturelle



Lande à molinie et ajonc nain



L'habitat est de zone humide

Le sondage pourrait indiquer un niveau de nappe haut (alios) toutefois il est au-delà de 50cm

Photographie du sondage 5



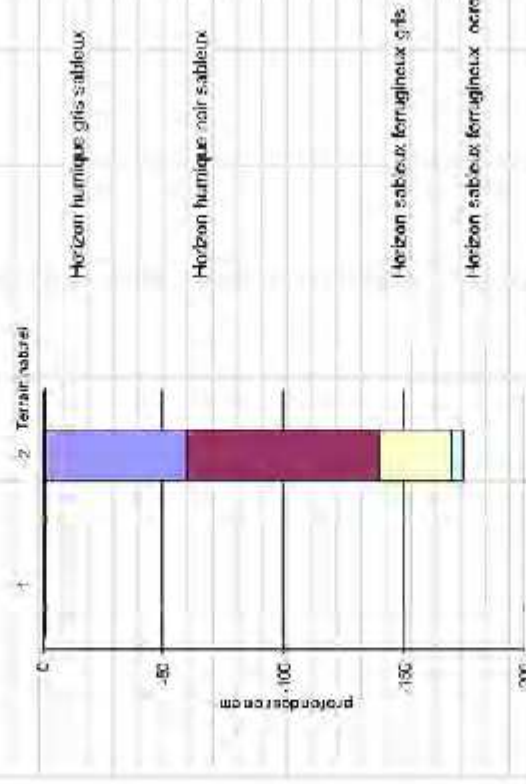
Classe GEPPA

Interprétation

Sondage n° 5

nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm
Horizon humique gris sableux	80	80
Horizon humique noir sableux	90	140
Horizon sableux ferrugineux gris	30	170
Horizon sableux ferrugineux noir	5	175
Total		175

Niveau statique de l'eau/sol 500



Le sondage ne fait pas apparaître un sol de zone humide

L'habitat n'est pas caractéristique de zone humide

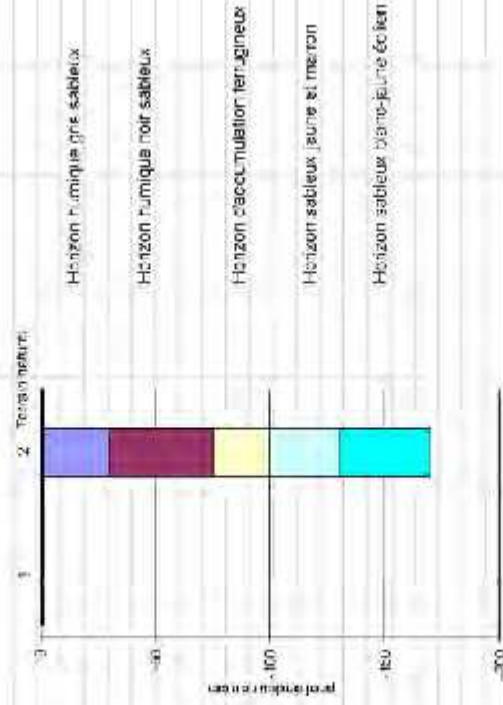
Photographie du sondage 6



Interprétation

Sondage n° 6		épaisseur	profondeur
		en cm	en cm
épaisseur du terrain			30
Horizon humique gris sableux		30	-30
Horizon humique noir sableux		45	-75
Horizon d'accumulation ferrugineux		25	-100
Horizon sableux jaune et maron		30	-130
Horizon sableux blanc-jaune-rouge		40	-170
TOTAL			-170

Niveau statique de l'eau (à 170 cm)



Classe GEPPA

Le sondage ne fait pas apparaître un sol de zone humide

L'habitat n'est pas caractéristique de zone humide

Photographie du sondage 7



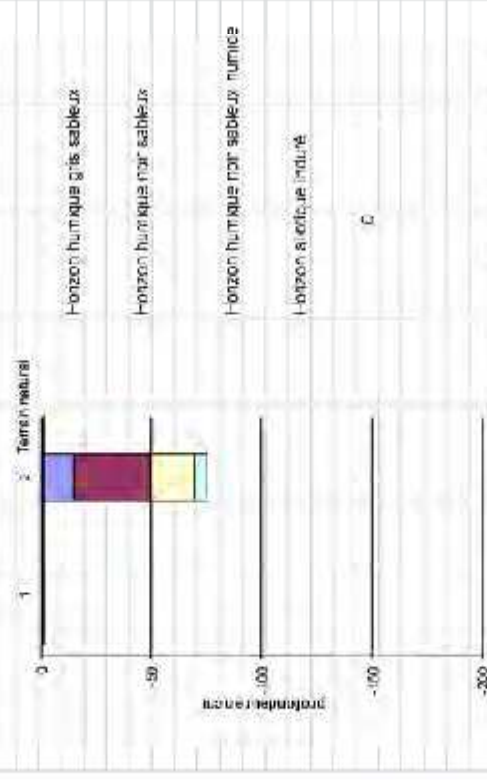
Classe GEPPA

Interprétation

Sondage n° 7

nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm
Horizon noir à gris sableux	15	15
Horizon humique noir sableux	35	50
Horizon humique noir sableux humide	20	70
Horizon alitique induré	5	75
Total		75

Niveau statique de l'eau/sol : sec



Le sondage pourrait indiquer un niveau de nappe haut (allos), l'humidité apparaît à 50cm de profondeur

L'habitat est de zone humide

Photographie du sondage 8



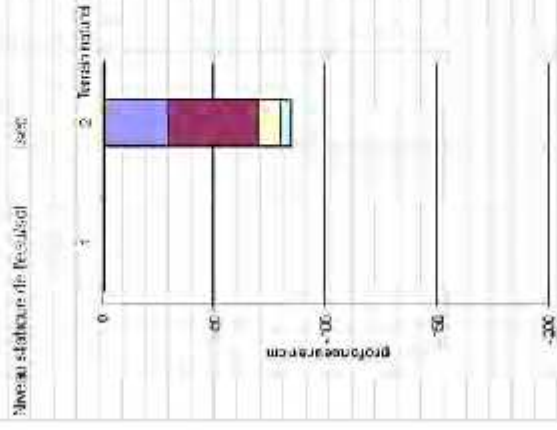
Classe GEPPA

Interprétation

Sondage n° 8

nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm
Horizon humique gris sacréux	-30	-30
Horizon humique noir sacréux plus humide	-40	-70
Horizon humique noir sacréux humide	-10	-80
Horizon allicique induré	-5	-85
Tota	-85	-85

Niveau statique de l'eau (sol)



Lande à molinie



Le sondage pourrait indiquer un niveau de nappe haut (alios) toutefois il est au-delà de 50cm

L'habitat est de zone humide

Photographie du sondage 9



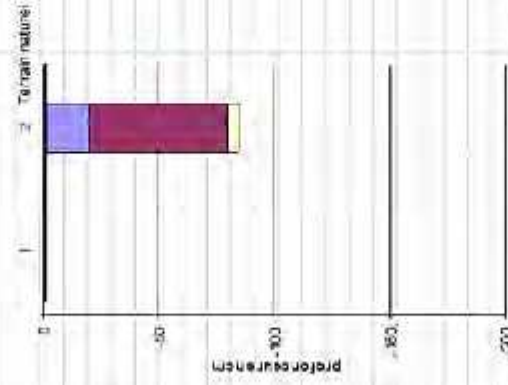
Classe GEPPA

Interprétation

Sondage n° 9

nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm
Horizon humique gris sableux	-20	-20
Horizon humique noir sableux humide	60	90
Horizon siliciclé induré	-3	-93
		-95
		90
Total		-65

Niveau statique de l'eau (sol) : sec



Horizon humique gris sableux
 Horizon humique noir sableux humide
 Horizon siliciclé induré

0

Lande à molinie



L'habitat est de zone humide

Le sondage pourrait indiquer un niveau de nappe haut (alios) toutefois il est au-delà de 50cm

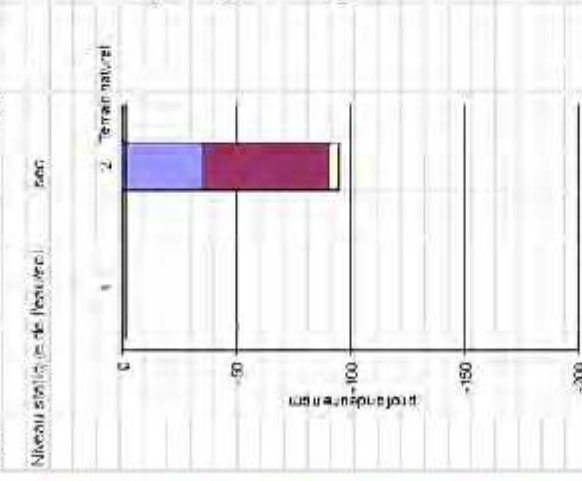
Photographie du sondage 10



Classe GEPPA

Interprétation

Sondage n° 10	
Nature du terrain	épaisseur probable en cm
Horizon humique gris sableux	-35
Horizon humique noir sableux	-90
Horizon allotique incliné	-5
	-95
	-95
	-95
Total	-85



Lande à molinie près d'un chêne



L'habitat est de zone humide

Le sondage pourrait indiquer un niveau de nappe haut (alios) toutefois il est au-delà de 50cm

Photographie du sondage 11

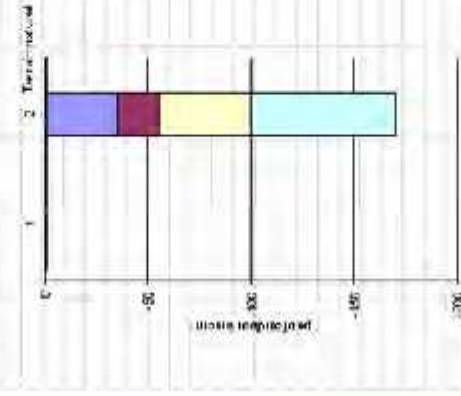


Classe GEPPA

Interprétation

épaisseur (épaisseur en cm)	11
épaisseur (épaisseur en cm)	
Horizon humide noir sableux	-35
Horizon limoneux sableux bien	-50
Horizon d'accumulation sableux	-65
Horizon sablonneux à un peu humide	-70
Horizon	-100
Humide	-170
Total	-170

Niveau stationnel de l'eau de surface



Horizon humide noir sableux

Horizon limoneux sableux bien

Horizon d'accumulation sableux naturel

Horizon sablonneux à un peu humide

Lande à molinie et ajoncs



L'habitat n'est pas caractéristique de zone humide

Photographie du sondage

12



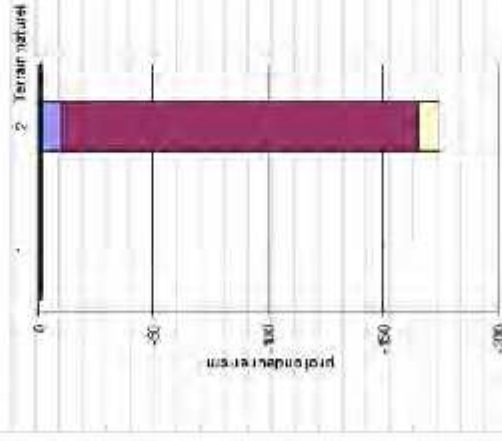
Classe GEPPA

Interprétation

Sondage n° 12

nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm
Horizon humique noir sableux	-10	-10
Horizon sableux de plus en plus clair	-135	-145
Horizon sableux à ciel chargé (clair)	10	-175
		-175
Total		-175

Niveau statique de l'eau (sol) : 165



Fossé de drainage central



Le sondage ne fait pas apparaître un sol de zone humide, de plus il a été fait à 1m de profondeur dans un fossé de drainage

L'habitat n'est pas caractéristique de zone humide

Photographie du sondage 13



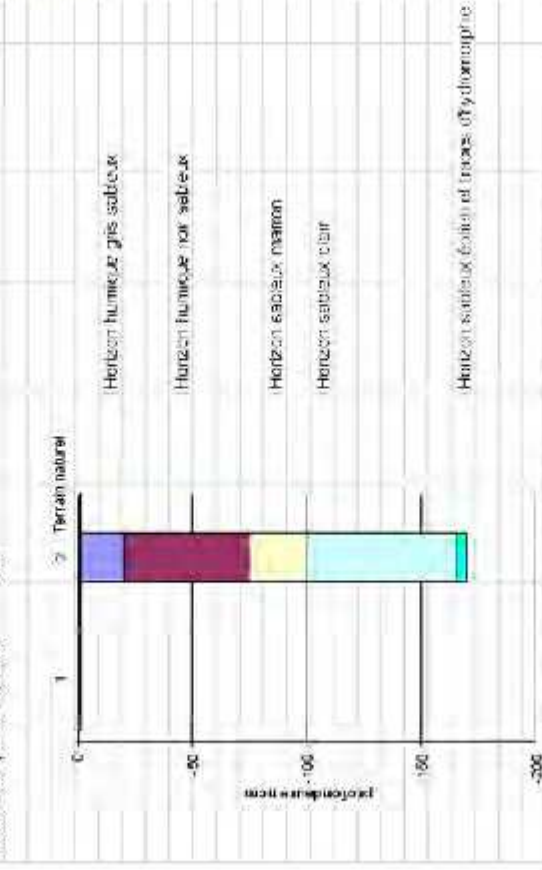
Classe GEPPA

Interprétation

Sondage n° 13

nature du tiers in	épaisseur en cm	profondeur en cm
Horizon humique gris sableux	20	20
Horizon humique noir sableux	35	55
Horizon sableux marron	25	80
Horizon sableux clair	R5	105
Horizon sableux éolien et traces d'hydromorphie	5	110
Total		170

Niveau statique de l'eau de la sonde



Lande à molinie



L'habitat est de zone humide

Le sondage ne fait pas apparaître un sol de zone humide

Photographie du sondage 14



Classe GEPPA

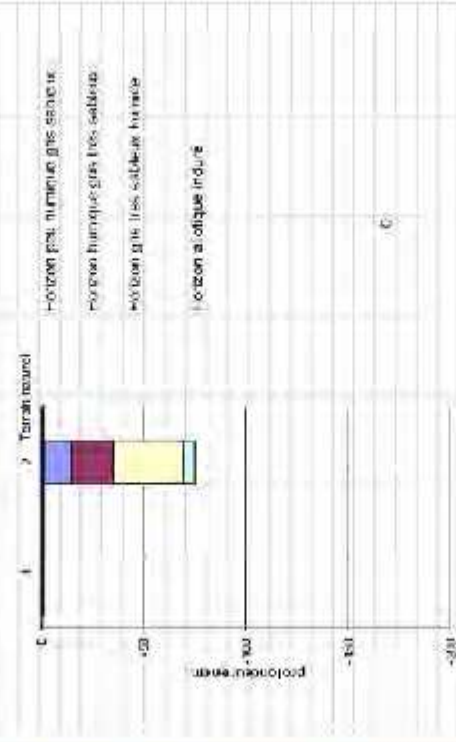
Interprétation

Sondage n° 14

nature du terrain	épaisseur (profondeur) en cm	14
Horizon peu humide gris sablieux	15	15
Horizon humide gris très sablieux	20	35
Horizon gris très sablieux humide	35	70
Horizon aldréique mouve	5	75
		79
		79

708

Niveau statique de l'eau (sol) sec



Lande à molinie



L'habitat est de zone humide

Le sondage pourrait indiquer un niveau de nappe haut (alios) toutefois il est au-delà de 50cm

Photographie du sondage 15

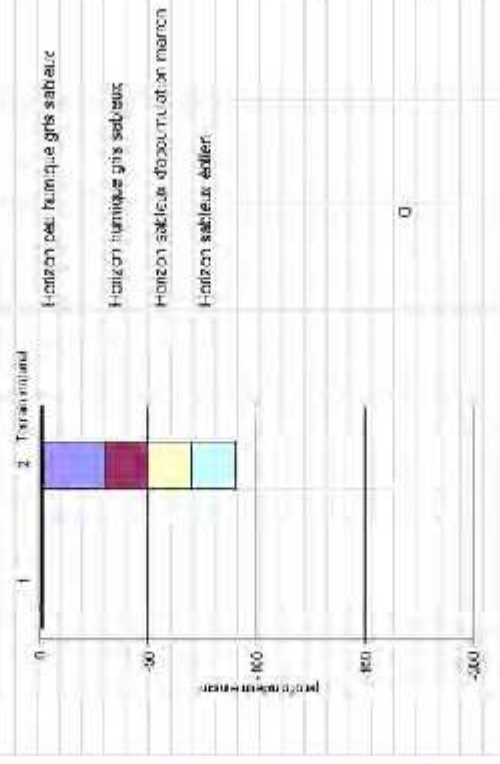


Interprétation

Sondage n° 15

nature de l'élément	appelé "couche" en cm	profondeur en cm
Horizon peli humide gris sableux	-30	-50
Horizon humide gris sableux	-50	-60
Horizon sableux d'accumulation	-60	-70
Horizon sableux éolien	-70	-90
Totaux		90

Niveau statique de l'eau/soil : sec



Classe GEPPA

Le sondage ne fait pas apparaître un sol de zone humide

L'habitat n'est pas caractéristique de zone humide

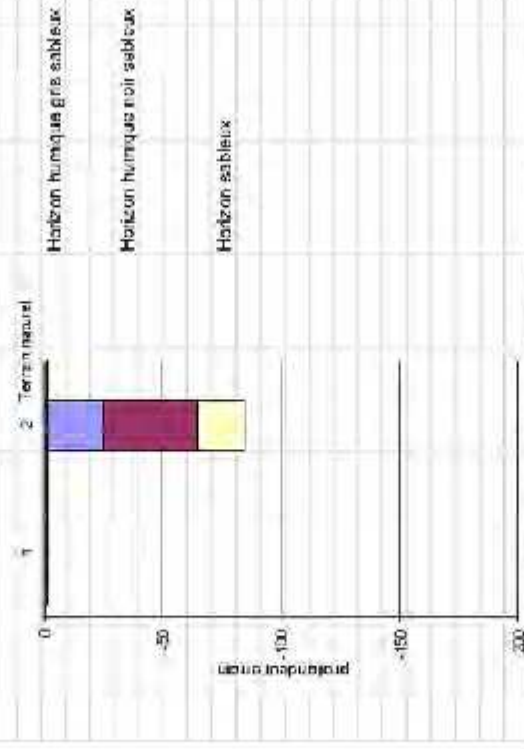
Photographie du sondage 16



Interprétation

Sondage n° 16	
nature du terrain	épaisseur / profondeur en cm
Horizon humique gris sableux	-25
Horizon humique noir sableux	-40
Horizon sableux	-20
	-85
	-85
Total	-85

Niveau stratigraphique de l'humus: sol



Classe GEPPA

Le sondage ne fait pas apparaître un sol de zone humide

L'habitat n'est pas caractéristique de zone humide

Photographie du sondage 17



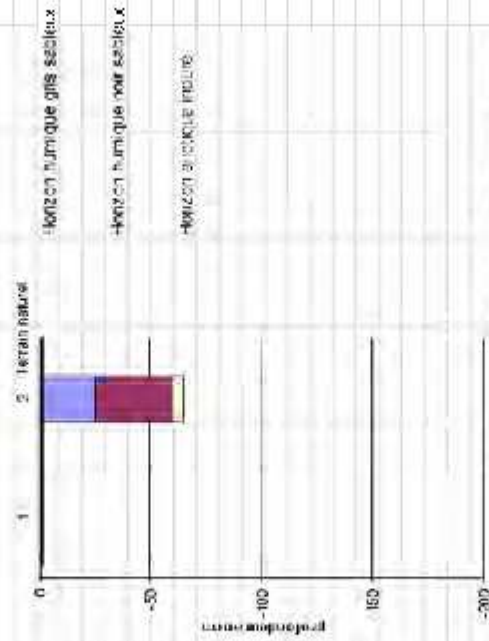
Classe GEPPA

Interprétation

Sondage n° 17

nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm
Horizon humique gris sableux	25	-25
Horizon humique noir sableux	36	-60
Horizon alluvial que nature	4	-65
		-66
		-85
		-86
Total		-86

Niveau statique de l'aurosc: sac



Le sondage pourrait indiquer un niveau de nappe haut (alios)

L'habitat est de zone humide

Photographie du sondage 18

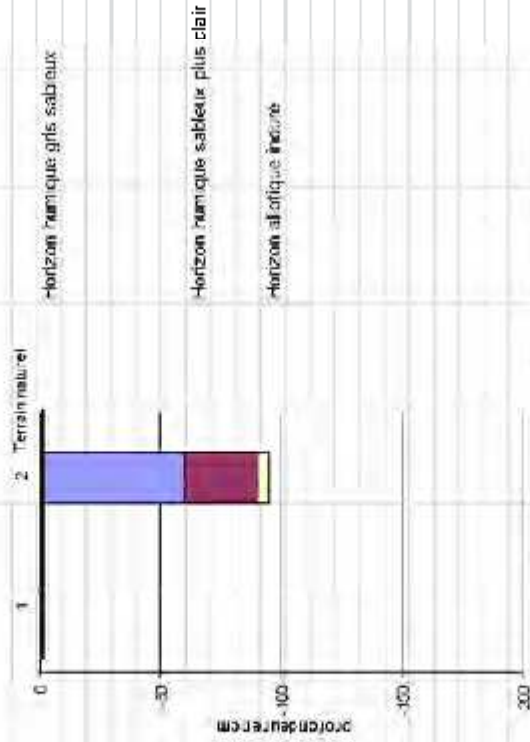


Classe GEPPA

Interprétation

Sondage n° 18	
nature du terrain	épaisseur en cm
Horizon humique gris sableux	-00
Horizon humique sableux plus clair	-30
Horizon siliceux induré	-5
	-85
	-85
	-95
Total	-85

Niveau statique de l'aérosol sec



Le sondage pourrait indiquer un niveau de nappe haut (alios) toutefois il est au-delà de 50cm

L'habitat est de zone humide

Photographie du sondage 19

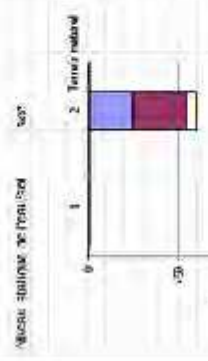


Classe GEPPA

Interprétation

Sondage n° 19

Profondeur (m)	Profil	Observations
0	Horizon 1	Humus noir, matière organique abondante
20	Horizon 2	Argile, limon, sable fin
50	Horizon 3	Argile, limon, sable fin
100	Horizon 4	Argile, limon, sable fin
150	Horizon 5	Argile, limon, sable fin
200	Horizon 6	Argile, limon, sable fin
250	Horizon 7	Argile, limon, sable fin
300	Horizon 8	Argile, limon, sable fin
350	Horizon 9	Argile, limon, sable fin
400	Horizon 10	Argile, limon, sable fin
450	Horizon 11	Argile, limon, sable fin
500	Horizon 12	Argile, limon, sable fin
550	Horizon 13	Argile, limon, sable fin
600	Horizon 14	Argile, limon, sable fin
650	Horizon 15	Argile, limon, sable fin
700	Horizon 16	Argile, limon, sable fin
750	Horizon 17	Argile, limon, sable fin
800	Horizon 18	Argile, limon, sable fin
850	Horizon 19	Argile, limon, sable fin
900	Horizon 20	Argile, limon, sable fin
950	Horizon 21	Argile, limon, sable fin
1000	Horizon 22	Argile, limon, sable fin
1050	Horizon 23	Argile, limon, sable fin
1100	Horizon 24	Argile, limon, sable fin
1150	Horizon 25	Argile, limon, sable fin
1200	Horizon 26	Argile, limon, sable fin
1250	Horizon 27	Argile, limon, sable fin
1300	Horizon 28	Argile, limon, sable fin
1350	Horizon 29	Argile, limon, sable fin
1400	Horizon 30	Argile, limon, sable fin
1450	Horizon 31	Argile, limon, sable fin
1500	Horizon 32	Argile, limon, sable fin
1550	Horizon 33	Argile, limon, sable fin
1600	Horizon 34	Argile, limon, sable fin
1650	Horizon 35	Argile, limon, sable fin
1700	Horizon 36	Argile, limon, sable fin
1750	Horizon 37	Argile, limon, sable fin
1800	Horizon 38	Argile, limon, sable fin
1850	Horizon 39	Argile, limon, sable fin
1900	Horizon 40	Argile, limon, sable fin
1950	Horizon 41	Argile, limon, sable fin
2000	Horizon 42	Argile, limon, sable fin
2050	Horizon 43	Argile, limon, sable fin
2100	Horizon 44	Argile, limon, sable fin
2150	Horizon 45	Argile, limon, sable fin
2200	Horizon 46	Argile, limon, sable fin
2250	Horizon 47	Argile, limon, sable fin
2300	Horizon 48	Argile, limon, sable fin
2350	Horizon 49	Argile, limon, sable fin
2400	Horizon 50	Argile, limon, sable fin
2450	Horizon 51	Argile, limon, sable fin
2500	Horizon 52	Argile, limon, sable fin
2550	Horizon 53	Argile, limon, sable fin
2600	Horizon 54	Argile, limon, sable fin
2650	Horizon 55	Argile, limon, sable fin
2700	Horizon 56	Argile, limon, sable fin
2750	Horizon 57	Argile, limon, sable fin
2800	Horizon 58	Argile, limon, sable fin
2850	Horizon 59	Argile, limon, sable fin
2900	Horizon 60	Argile, limon, sable fin
2950	Horizon 61	Argile, limon, sable fin
3000	Horizon 62	Argile, limon, sable fin
3050	Horizon 63	Argile, limon, sable fin
3100	Horizon 64	Argile, limon, sable fin
3150	Horizon 65	Argile, limon, sable fin
3200	Horizon 66	Argile, limon, sable fin
3250	Horizon 67	Argile, limon, sable fin
3300	Horizon 68	Argile, limon, sable fin
3350	Horizon 69	Argile, limon, sable fin
3400	Horizon 70	Argile, limon, sable fin
3450	Horizon 71	Argile, limon, sable fin
3500	Horizon 72	Argile, limon, sable fin
3550	Horizon 73	Argile, limon, sable fin
3600	Horizon 74	Argile, limon, sable fin
3650	Horizon 75	Argile, limon, sable fin
3700	Horizon 76	Argile, limon, sable fin
3750	Horizon 77	Argile, limon, sable fin
3800	Horizon 78	Argile, limon, sable fin
3850	Horizon 79	Argile, limon, sable fin
3900	Horizon 80	Argile, limon, sable fin
3950	Horizon 81	Argile, limon, sable fin
4000	Horizon 82	Argile, limon, sable fin
4050	Horizon 83	Argile, limon, sable fin
4100	Horizon 84	Argile, limon, sable fin
4150	Horizon 85	Argile, limon, sable fin
4200	Horizon 86	Argile, limon, sable fin
4250	Horizon 87	Argile, limon, sable fin
4300	Horizon 88	Argile, limon, sable fin
4350	Horizon 89	Argile, limon, sable fin
4400	Horizon 90	Argile, limon, sable fin
4450	Horizon 91	Argile, limon, sable fin
4500	Horizon 92	Argile, limon, sable fin
4550	Horizon 93	Argile, limon, sable fin
4600	Horizon 94	Argile, limon, sable fin
4650	Horizon 95	Argile, limon, sable fin
4700	Horizon 96	Argile, limon, sable fin
4750	Horizon 97	Argile, limon, sable fin
4800	Horizon 98	Argile, limon, sable fin
4850	Horizon 99	Argile, limon, sable fin
4900	Horizon 100	Argile, limon, sable fin
4950	Horizon 101	Argile, limon, sable fin
5000	Horizon 102	Argile, limon, sable fin
5050	Horizon 103	Argile, limon, sable fin
5100	Horizon 104	Argile, limon, sable fin
5150	Horizon 105	Argile, limon, sable fin
5200	Horizon 106	Argile, limon, sable fin
5250	Horizon 107	Argile, limon, sable fin
5300	Horizon 108	Argile, limon, sable fin
5350	Horizon 109	Argile, limon, sable fin
5400	Horizon 110	Argile, limon, sable fin
5450	Horizon 111	Argile, limon, sable fin
5500	Horizon 112	Argile, limon, sable fin
5550	Horizon 113	Argile, limon, sable fin
5600	Horizon 114	Argile, limon, sable fin
5650	Horizon 115	Argile, limon, sable fin
5700	Horizon 116	Argile, limon, sable fin
5750	Horizon 117	Argile, limon, sable fin
5800	Horizon 118	Argile, limon, sable fin
5850	Horizon 119	Argile, limon, sable fin
5900	Horizon 120	Argile, limon, sable fin
5950	Horizon 121	Argile, limon, sable fin
6000	Horizon 122	Argile, limon, sable fin
6050	Horizon 123	Argile, limon, sable fin
6100	Horizon 124	Argile, limon, sable fin
6150	Horizon 125	Argile, limon, sable fin
6200	Horizon 126	Argile, limon, sable fin
6250	Horizon 127	Argile, limon, sable fin
6300	Horizon 128	Argile, limon, sable fin
6350	Horizon 129	Argile, limon, sable fin
6400	Horizon 130	Argile, limon, sable fin
6450	Horizon 131	Argile, limon, sable fin
6500	Horizon 132	Argile, limon, sable fin
6550	Horizon 133	Argile, limon, sable fin
6600	Horizon 134	Argile, limon, sable fin
6650	Horizon 135	Argile, limon, sable fin
6700	Horizon 136	Argile, limon, sable fin
6750	Horizon 137	Argile, limon, sable fin
6800	Horizon 138	Argile, limon, sable fin
6850	Horizon 139	Argile, limon, sable fin
6900	Horizon 140	Argile, limon, sable fin
6950	Horizon 141	Argile, limon, sable fin
7000	Horizon 142	Argile, limon, sable fin
7050	Horizon 143	Argile, limon, sable fin
7100	Horizon 144	Argile, limon, sable fin
7150	Horizon 145	Argile, limon, sable fin
7200	Horizon 146	Argile, limon, sable fin
7250	Horizon 147	Argile, limon, sable fin
7300	Horizon 148	Argile, limon, sable fin
7350	Horizon 149	Argile, limon, sable fin
7400	Horizon 150	Argile, limon, sable fin
7450	Horizon 151	Argile, limon, sable fin
7500	Horizon 152	Argile, limon, sable fin
7550	Horizon 153	Argile, limon, sable fin
7600	Horizon 154	Argile, limon, sable fin
7650	Horizon 155	Argile, limon, sable fin
7700	Horizon 156	Argile, limon, sable fin
7750	Horizon 157	Argile, limon, sable fin
7800	Horizon 158	Argile, limon, sable fin
7850	Horizon 159	Argile, limon, sable fin
7900	Horizon 160	Argile, limon, sable fin
7950	Horizon 161	Argile, limon, sable fin
8000	Horizon 162	Argile, limon, sable fin
8050	Horizon 163	Argile, limon, sable fin
8100	Horizon 164	Argile, limon, sable fin
8150	Horizon 165	Argile, limon, sable fin
8200	Horizon 166	Argile, limon, sable fin
8250	Horizon 167	Argile, limon, sable fin
8300	Horizon 168	Argile, limon, sable fin
8350	Horizon 169	Argile, limon, sable fin
8400	Horizon 170	Argile, limon, sable fin
8450	Horizon 171	Argile, limon, sable fin
8500	Horizon 172	Argile, limon, sable fin
8550	Horizon 173	Argile, limon, sable fin
8600	Horizon 174	Argile, limon, sable fin
8650	Horizon 175	Argile, limon, sable fin
8700	Horizon 176	Argile, limon, sable fin
8750	Horizon 177	Argile, limon, sable fin
8800	Horizon 178	Argile, limon, sable fin
8850	Horizon 179	Argile, limon, sable fin
8900	Horizon 180	Argile, limon, sable fin
8950	Horizon 181	Argile, limon, sable fin
9000	Horizon 182	Argile, limon, sable fin
9050	Horizon 183	Argile, limon, sable fin
9100	Horizon 184	Argile, limon, sable fin
9150	Horizon 185	Argile, limon, sable fin
9200	Horizon 186	Argile, limon, sable fin
9250	Horizon 187	Argile, limon, sable fin
9300	Horizon 188	Argile, limon, sable fin
9350	Horizon 189	Argile, limon, sable fin
9400	Horizon 190	Argile, limon, sable fin
9450	Horizon 191	Argile, limon, sable fin
9500	Horizon 192	Argile, limon, sable fin
9550	Horizon 193	Argile, limon, sable fin
9600	Horizon 194	Argile, limon, sable fin
9650	Horizon 195	Argile, limon, sable fin
9700	Horizon 196	Argile, limon, sable fin
9750	Horizon 197	Argile, limon, sable fin
9800	Horizon 198	Argile, limon, sable fin
9850	Horizon 199	Argile, limon, sable fin
9900	Horizon 200	Argile, limon, sable fin
9950	Horizon 201	Argile, limon, sable fin
10000	Horizon 202	Argile, limon, sable fin



Horizon 1: Humus noir, matière organique abondante
 Horizon 2: Argile, limon, sable fin

Le sondage pourrait indiquer un niveau de nappe haut (alios)

L'habitat est de zone humide

Photographie du sondage

20



Interprétation

Sondage n° 20

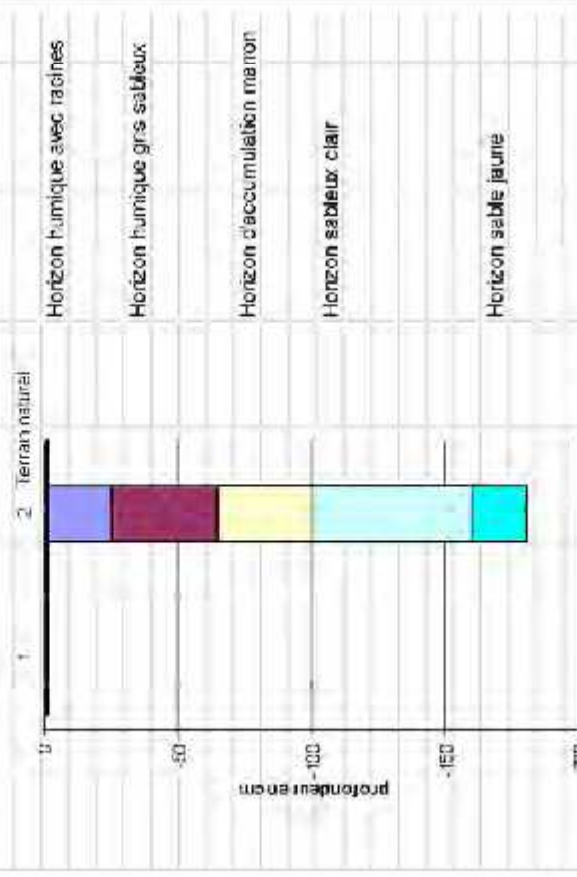
nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm
Horizon humique avec racines	25	25
Horizon humique gris sableux	40	65
Horizon d'accumulation marron	35	100
Horizon sableux clair	60	160
Horizon sable jaune	20	180

Total

-180

Niveau statique de l'eau/soi sec

sec



Horizon humique avec racines

Horizon humique gris sableux

Horizon d'accumulation marron

Horizon sableux clair

Horizon sable jaune

Classe GEPPA

Le sondage ne fait pas apparaître un sol de zone humide

L'habitat n'est pas caractéristique de zone humide

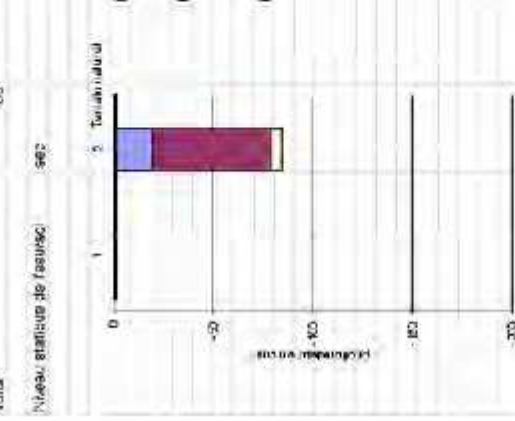
Photographie du sondage 21



Interprétation

Sondage n° 21

nature du terrain	profondeur en cm	profondeur en cm
Horizon humide noir sableux	0	20
Horizon humide noir sableux de plus en plus humide	20	80
Horizon argilo-sableux	80	100
Horizon argilo-sableux	100	120
Horizon argilo-sableux	120	140
Horizon argilo-sableux	140	160
Horizon argilo-sableux	160	180
Horizon argilo-sableux	180	200
Horizon argilo-sableux	200	220
Horizon argilo-sableux	220	240
Horizon argilo-sableux	240	260
Horizon argilo-sableux	260	280
Horizon argilo-sableux	280	300
Horizon argilo-sableux	300	320
Horizon argilo-sableux	320	340
Horizon argilo-sableux	340	360
Horizon argilo-sableux	360	380
Horizon argilo-sableux	380	400
Horizon argilo-sableux	400	420
Horizon argilo-sableux	420	440
Horizon argilo-sableux	440	460
Horizon argilo-sableux	460	480
Horizon argilo-sableux	480	500
Horizon argilo-sableux	500	520
Horizon argilo-sableux	520	540
Horizon argilo-sableux	540	560
Horizon argilo-sableux	560	580
Horizon argilo-sableux	580	600
Horizon argilo-sableux	600	620
Horizon argilo-sableux	620	640
Horizon argilo-sableux	640	660
Horizon argilo-sableux	660	680
Horizon argilo-sableux	680	700
Horizon argilo-sableux	700	720
Horizon argilo-sableux	720	740
Horizon argilo-sableux	740	760
Horizon argilo-sableux	760	780
Horizon argilo-sableux	780	800
Horizon argilo-sableux	800	820
Horizon argilo-sableux	820	840
Horizon argilo-sableux	840	860
Horizon argilo-sableux	860	880
Horizon argilo-sableux	880	900
Horizon argilo-sableux	900	920
Horizon argilo-sableux	920	940
Horizon argilo-sableux	940	960
Horizon argilo-sableux	960	980
Horizon argilo-sableux	980	1000



Classe GEPPA

Le sondage pourrait indiquer un niveau de nappe haut (alios) toutefois il est au-delà de 50cm

L'habitat est de zone humide

Photographie du sondage:

22

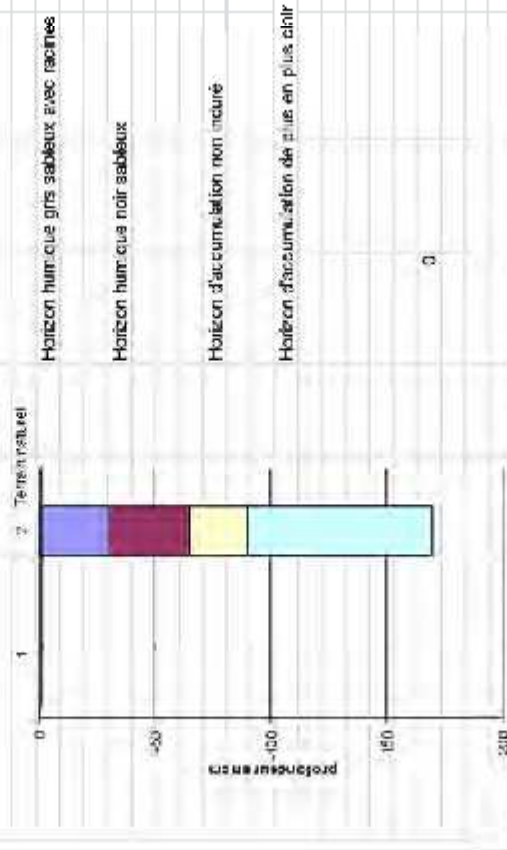


Classe GEPPA

Interprétation

Sondage n°	22
nature du terrain	épaisseur profondeur en cm en cm
Horizon humique gris sableux avec racines	-30 -80
Horizon humique noir sableux	-35 -65
Horizon d'accumulation arg. incliné	-25 -90
Horizon d'accumulation de plus en plus clair	-80 -170
Total	-170

Niveau statique de l'eau / sol sec



Le sondage ne fait pas apparaître un sol de zone humide

L'habitat n'est pas caractéristique de zone humide

Photographie du sondage

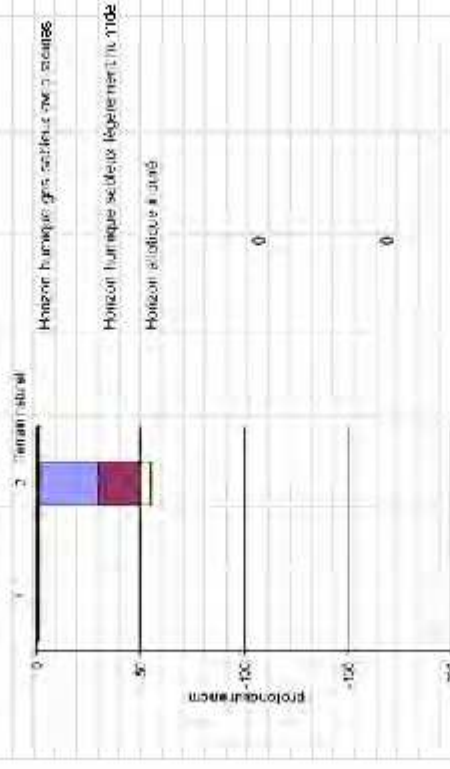
23



Interprétation

Sondage n°	23	épaisseur en cm	profondeur en cm
taille du terrain			
Horizon humique gris sableux avec racines		30	30
Horizon humique sableux légèrement humide		20	50
Horizon allotique bruni		5	55
			60
			65
			70
			75
			80
			85
			90
			95
			100
			105
			110
			115
			120
			125
			130
			135
			140
			145
			150
			155
			160
			165
			170
			175
			180
			185
			190
			195
			200

Niveau statique de l'eau souterraine



Classe GEPPA

Le sondage pourrait indiquer un niveau de nappe haut (allios)

Lande à Molinie



L'habitat est de zone humide

Photographie du sondage 24



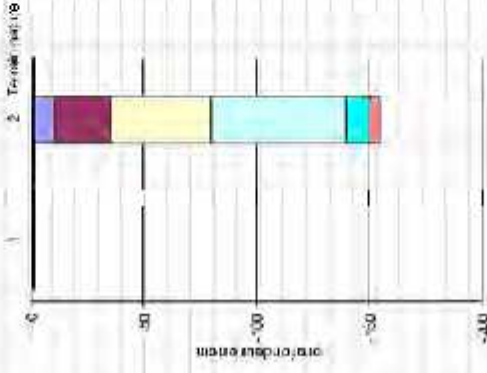
Interprétation

Sondage n° 24

profondeur en cm	épaisseur en cm	profondeur en cm
0	10	10
10	25	35
35	45	80
80	60	140
140	10	150
150	5	155

Total

Niveau statique de l'eau: 80



Lande sèche à mésophile



Classe GEPPA

Le sondage ne fait pas apparaître un sol de zone humide

L'habitat n'est pas caractéristique de zone humide



Photographie du sondage 25

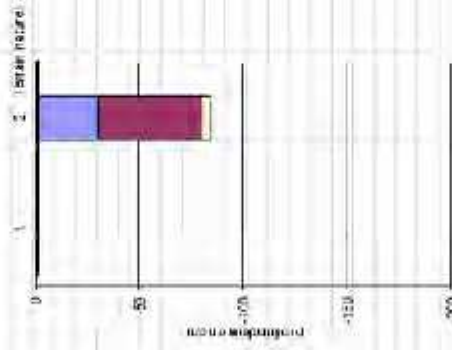


Interprétation

Sondage n° 25

nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm
Horizon humique gris sableux	30	30
Horizon humique noir sableux de plus en plus humide	50	80
Horizon alléotique induré	5	85
		85
		85
Total	35	85

Niveau statique de l'eau (sel)



Horizon humique gris sableux

Horizon humique noir sableux de plus en plus humide

Horizon alléotique induré



Classe GEPPA

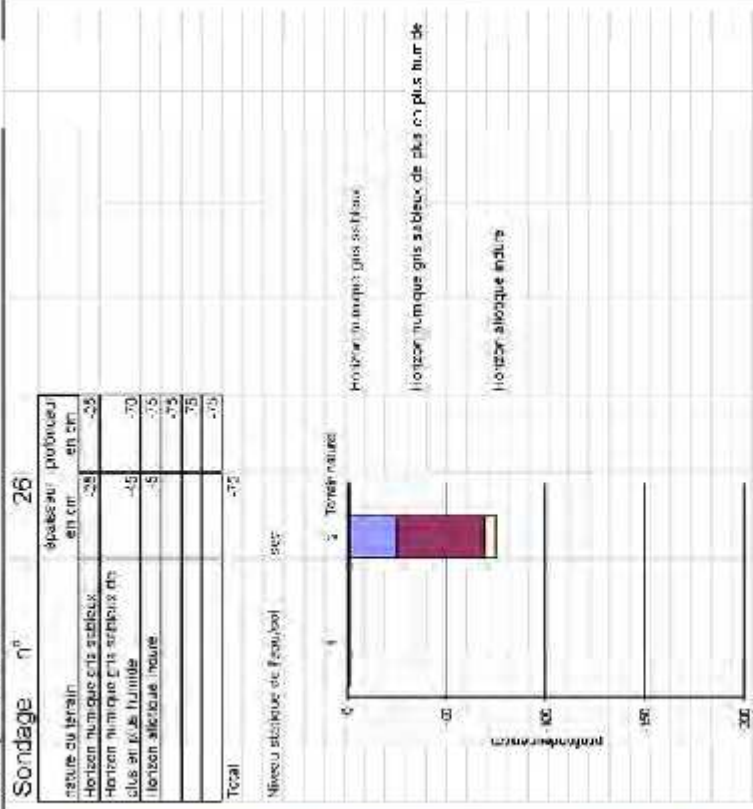
Le sondage pourrait indiquer un niveau de nappe haut (allios) toutefois il est au-delà de 50cm

L'habitat n'est pas caractéristique de zone humide

Photographie du sondage 26



Interprétation



Classe GEPPA

Le sondage pourrait indiquer un niveau de nappe haut (alios)

L'habitat n'est pas caractéristique de zone humide